

Pour ce qui concerne la base de données BASIAS, l'organisme BRGM est le seul gestionnaire des données. Les données issues de BASIAS constituent une simple information du passé industriel du terrain. Dans le cas d'un projet, il reviendra au porteur de celui-ci de réaliser les investigations nécessaires afin de détecter la présence éventuelle d'une pollution.

Dans ce cas, il conviendra de prendre les dispositions techniques et/ou organisationnelles permettant de se prémunir contre les risques liés à cette pollution des sols et de vérifier la compatibilité du projet avec l'usage tel que défini dans la circulaire conjointe des ministères de la santé et des solidarités, de l'écologie et du développement durable, de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer en date du 8 février 2007. En cas de pollution avérée, il convient d'en vérifier le niveau et le rendre compatible avec l'usage prévu.

Par ailleurs, le Ministère de l'Environnement (MEDDTL) recense les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant à une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, au sein de la base de données BASOL. Aucun site de ce type n'est répertorié sur le territoire communal.

Enjeu : S'assurer de l'absence de toute pollution avant toute urbanisation, notamment avant l'implantation d'établissements sensibles

Nuisances sonores des infrastructures

La commune de Château-sur-Epte est concernée par un arrêté préfectoral de classement acoustique des infrastructures terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit (arrêté préfectoral du 13/12/2011). Cet arrêté fixe les secteurs concernés et les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments et pour les prescriptions techniques de nature à les réduire. Les routes en question sont présentées ci-après.

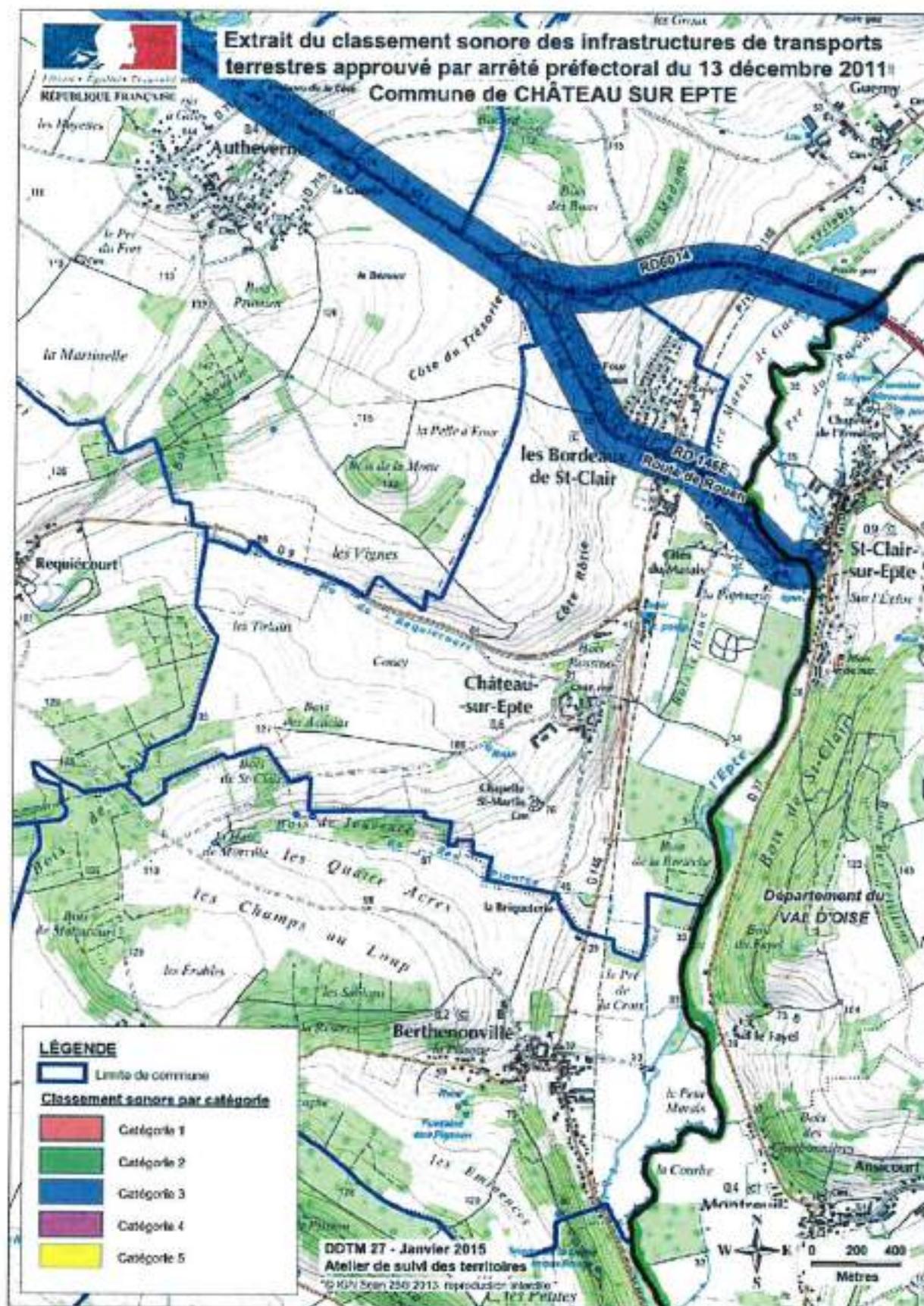
Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur du secteur affecté par le bruit (de part et d'autre des voies à partir du bord extérieur de la chaussée)	Type de tissu
RD146E	Dans sa totalité	3	100 m	Tissu ouvert
RD6014	Dans sa totalité	3	100 m	Tissu ouvert

Des zones d'habitation des Bordeaux-saint-Clair sont incluses dans le fuseau de la RD146E affecté par le bruit. Cependant, depuis la mise en place de la déviation du bourg, les flux se sont considérablement réduits et le classement de ce tronçon n'a plus lieu d'être.

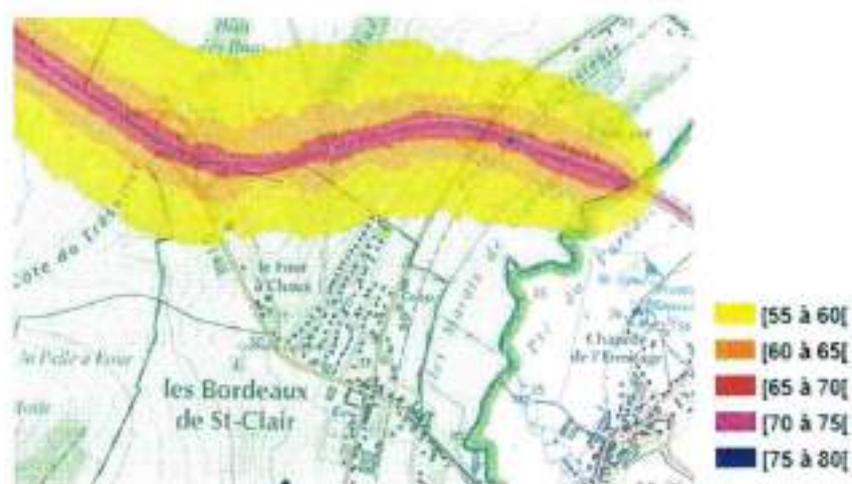
Les prescriptions de l'arrêté préfectoral concernant ces secteurs affectés par le bruit, sont consultables en annexe du PLU. Par ailleurs, le Plan de Prévention de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PBBE) des routes départementales de l'Eure n'a pas encore été approuvé mais des cartes de bruit stratégiques ont été réalisées. L'objectif de ce document est de définir les mesures à mettre en place pour traiter les situations préalablement identifiées par les cartes de bruit. Sont concernées :

- les routes où circulent plus de 6 millions de véhicules par an (16 400 véhicules/jour),
- les voies ferrées comptant plus de 60 000 passages de train par an (164 trains/jour),
- les agglomérations de plus de 250 000 habitants.

La commune de Château-sur-Epte est concernée en raison de la présence de la RD6014. Aucune habitation n'est concernée.



Localisation des voies concernées par le classement sonore des infrastructures terrestres (PAC)



Enjeu : Prendre en compte les secteurs affectés par le bruit dans l'urbanisation future et éviter l'exposition de la population à ces nuisances

Risques naturels et technologiques

Que retenir ?

ENJEUX COMMUNS

- ◀ Un territoire sensible aux risques. Identifier ces zones à risques et définir des règles adaptées notamment pour prendre en compte:
 - ✓ les sites industriels et infrastructures présentant des risques technologiques et leur périmètre de protection,
 - ✓ les espaces touchés par le risque inondation (zonage du PPri, zones à risques) afin de déterminer des prescriptions strictes et d'inciter à la création d'aménagements permettant de retenir l'eau comme les talus ou les haies pour limiter les risques en aval.
- ◀ Une prise en compte des nuisances : éviter le développement d'une urbanisation touchée par les risques technologiques et les contraintes visuelles, sonores ou olfactives liées aux infrastructures de transports ou activités particulières.

Ce que dit le SCOT :

- Inscrire la préservation des zones humides dans les documents d'urbanisme
- Interdire toute construction en zones inondables en dehors des périmètres de PPRI
- Préserver le lit majeur des cours d'eau pour garantir le libre écoulement des eaux et la continuité du réseau hydrographique
- Intégrer la gestion des eaux pluviales dans la conception des nouvelles opérations d'aménagement en limitant les surfaces imperméabilisées et donc le ruissellement et en promouvant les techniques alternatives au « tout-tuyau »
- Poursuivre l'inventaire des cavités souterraines et cartographier les zones sujettes au ruissellement
- Eviter la localisation de zones urbanisables en limites des infrastructures classées, pas de voisinage entre zones d'habitat et installations bruyantes.

Quels outils du PLU pour répondre à ces enjeux ?

Les documents graphiques du PLU ainsi que les prescriptions réglementaires des zones peuvent afficher clairement les conditions d'occupations du sol de secteurs identifiés (zone inconstructible car inondable, etc.). De la même manière, les plans annexés au PLU peuvent faire apparaître certaines données (couloir de bruit lié à un arrêté préfectoral...) relatives aux risques humains.

Enfin, la réflexion d'ensemble qui conduit l'élaboration du PLU doit être cohérente avec les objectifs de protection des biens et des personnes. Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent également permettre l'apport de solutions de gestion alternative de l'eau pour les futures zones à urbaniser.

Un environnement dominé par la vallée de l'Epte et l'agriculture

Des valeurs écologiques reconnues

La commune comporte des milieux diversifiés, intéressants et parfois sensibles sur le plan écologique. C'est pourquoi le territoire est couvert par des zonages d'inventaire en terme d'habitats (ZNIEFF de type 1) ou de grands ensembles favorables à la biodiversité ZNIEFF de type 2).

De plus, des protections de différents types s'appliquent aux espaces les plus remarquables telles que les zones Natura 2000 (ZSC et ZPS) présentes sur certaines communes.

Le réseau Natura 2000

La Directive Habitats, porte sur la conservation des habitats naturels ainsi que sur le maintien de la flore et de la faune sauvages. En fonction des espèces et habitats d'espèces cités dans ces différentes annexes, les États membres doivent désigner des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

La Directive Oiseaux n° 2009/147/CE concerne, quant à elle, la conservation des oiseaux sauvages. Elle organise la protection des oiseaux ainsi que celle de leurs habitats en désignant des Zones de Protection Spéciale (ZPS) selon un processus analogue à celui relatif aux ZSC.

Pour déterminer les ZPS, un niveau d'inventaire préalable a été réalisé avec la délimitation des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO). Ces zones montrent une analogie statutaire avec les ZNIEFF, n'étant assorties d'aucune contrainte réglementaire.

Le réseau Natura 2000 formera ainsi à terme un ensemble européen réunissant les ZSC et les ZPS. Dans tous les sites constitutifs de ce réseau les États membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les habitats et espèces concernés. Dans ce but, la France a choisi la contractualisation sur la base des préconisations contenues dans les Documents d'Objectifs (DOCOB).

La commune de Château-sur-Epte est concernée par un site Nature 2000, il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation « Vallée de l'Epte ». Cette zone concerne le cours d'eau et ses milieux associés, à savoir les coteaux calcaïques avec des pelouses à Orchidées, des grottes abritant des chauves-souris, des herbiers à Renoncules au sein de la rivière et des bois alluviaux. Les espèces d'intérêt pour ce site sont le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) et l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*).

La commune est également limitrophe avec le site Natura 2000 FR1102014 « Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents » constituant le pendant de la ZSC « Vallée de l'Epte » en région Ile-de-France.

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est l'identification scientifique d'un secteur du territoire national particulièrement intéressant sur le plan écologique. On distingue deux types de ZNIEFF :

- les zones de type 1, d'une superficie en général limitée, caractérisées par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ou national. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations, même limitées,
- les zones de type 2, grands ensembles naturels et peu modifiés (massifs forestiers, vallées, plateaux, etc.), riches en espèces ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres biologiques en tenant compte notamment du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

Sur le territoire communale 3 ZNIEFF de type 1 et 1 ZNIEFF de type 2 sont recensées, il s'agit de :

- la ZNIEFF de type 1 n° 230000233 « Les prairies du Bois le Houx ». Cette zone, située uniquement sur la commune dans le lit majeur de la Vallée de l'Epte, consiste en une succession de milieux humides. L'intérêt floristique du site consiste majoritairement en la présence du Pigamon jaune (*Thalictrum flavum*). Cette espèce est particulièrement abondante dans deux mégaphorbiaies situées à l'Ouest de la zone. Ces mégaphorbiaies issues d'anciennes prairies de fauche abandonnées, sont dans un état d'embroussaillage avancé. De plus, des dégradations anciennes par dépôts d'ordures sont bien visibles et affectent la végétation (prolifération d'espèces nitrophiles). Enfin, l'abandon même des voies d'accès à ces zones laisse peu d'espoir quant à une éventuelle restauration. Nous notons toutefois la présence d'un cortège typique de ces milieux avec la Reine-des-près (*Filipendula ulmaria*), l'Angélique des bois (*Angelica sylvestris*), le Jonc arqué (*Juncus inflexus*), la Silène fleur de coucou (*Lychnis flos-cuculi*). Une vieille peupleraie est présente au sud de la zone. Une mégaphorbiaie s'épanouit à ses pieds avec la Reine-des-près (*Filipendula ulmaria*), l'Angélique des bois (*Angelica sylvestris*), le Cirse des marais (*Cirsium palustre*), la Consoude officinale (*Symphytum officinale*), la Valériane officinale (*Valeriana officinalis*). Aucune espèce floristique déterminante n'a été recensée dans ce milieu, néanmoins, plusieurs gros Saules têtards bordent les chemins d'accès. Ces arbres, présentant de nombreuses crevasses, restent particulièrement importants pour l'entomofaune xylophage, comme le Lucane Cerf-volant (*Lucanus cervus*), inscrit à l'annexe 2 de la Directive Habitats, dont un spécimen a été observé dans les prairies au nord. Enfin, un odonate déterminant de ZNIEFF fut identifié au sein des chemins traversant la peupleraie : l'Agrion mignon (*Coenagrion scitulum*), peu fréquent en Normandie et probablement en chasse sur le milieu.
- la ZNIEFF de type 1 n° 230031142 « les Marais de Guerny ». L'intérêt de cette zone réside la présence de l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*), odonate protégé d'intérêt communautaire, au niveau des fossés qui traverse la prairie ainsi que sur les berges de l'Epte. Les prairies situées de part et d'autre du fossé constituent un territoire de chasse très favorable à cette espèce. De même en bordure de l'Epte les berges affaissées par endroits présentent des secteurs de reproduction favorables.
- la ZNIEFF de type 1 n° 230031058 « le petit marais et le près de la Croix ». Ce site concerne une portion du lit majeur de la Vallée de l'Epte qui présente un intérêt par la qualité de ces habitats et des espèces rencontrées. Le Sud de la ZNIEFF est composé d'un bois alluvial à Aulne et Frêne correspondant à l'habitat d'intérêt communautaire « Aulnaie à grandes herbes » dont la strate herbacée est constituée d'espèces déterminantes de ZNIEFF comme la Balsamine sauvage (*Impatiens noli-tangere*) ou la Cardamine impatiente (*Cardamine impatiens*). La partie Nord du site est concernée par une mosaïque d'habitats regroupant des terres agricoles (cultures et prairies) mais aussi des mégaphorbiaies où se développent le Pigamon jaune (*Thalictrum flavum*) et la Parétaire officinale (*Parietaria officinalis*). Malheureusement ces dernières sont plantées de peupliers... Au sein de cette mosaïque l'Epte et surtout un chevelu de petits ruisseaux qui abritent une très belle population d'Agrion de mercure (*Coenagrion mercuriale*), odonate protégé d'intérêt communautaire, ainsi que des espèces végétales aquatiques patrimoniales comme la Sagittaire (*Sagittaria sagittifolia*) ou le Potamot dense (*Groenlandia densa*). L'ensemble de la ZNIEFF est inclus dans le site Natura 2000 de la Vallée d'Epte décrit précédemment.
- la ZNIEFF de type 2 n° 230031112 « le Vallons boisés entre Cahaignes et Aveny ». Cet ensemble principalement boisé et situé entre Cahaigne et Aveny inclut quelques bois de la vallée de l'Epte. Cet ensemble boisé contraste très fortement avec l'agriculture environnante et constitue un corridor vert et humide. Les bois sont diversifiés avec la chênaie charmaie qui domine, des érablières, des frênaies et des bois d'Aulnes et de Frênes qui constituent un habitat déterminant. A la faveur d'un substrat imperméable, de nombreuses sources suintent sur les coteaux (Bois de Four, Bois de la Réserve, Bois de la Garenne) où sont notées la Laïche pendante (*Carex pendula*), assez rare, l'Iris

fétide (*Iris foetidissima*) et la Prèle d'Ivoire (*Equisetum telmateia*), les deux dernières étant déterminantes. Quelques coteaux et ourlets forestiers calcicoles se maintiennent malgré la progression des grandes cultures. Ceux-ci accueillent un cortège d'espèces calcicoles déterminantes : la Fléole de Boehmer (*Phléole phleoides*), la Chlore perfoliée (*Blackstonia perfoliata*), le Muscari à Toupet (*Muscari comosum*). En fond de vallon et sur l'Epte, plusieurs espèces déterminantes ont été observées dont 2 très rares le Laiteron des marais (*Sonchus palustris*) et la Grande Berle (*Sium latifolium*) ainsi que la Sagittaire flèche-d'eau (*Sagittaria sagittifolia*) qui est rare. Les mares et ruisseaux constituent des sites de reproduction pour de nombreux insectes aquatiques, une dizaine d'espèces libellules sont notées dans ce secteur, 3 sont considérées comme déterminantes le Cordulegastre annelé (*Cordulegaster boltonii*), l'Agrion vert (*Erythromma viridulum*) et l'Orthétrum (*Orthetrum coerulescens*). Les amphibiens trouvent également ici des sites de reproduction, les milieux boisés adjacents constituant des sites de chasse et d'hivernage.

De nombreuses espèces d'oiseaux ont été notées : Pics, Grimpereaux, Sittelles, Fringilles, Fauvettes, elles trouvent ici des zones de refuge. Les secteurs plus humides peuvent être utilisés comme halte migratoire.

La commune sera prochainement concernée par une ZNIEFF de type 2 supplémentaire. Il s'agit de la ZNIEFF « la vallée de l'Epte de Gisors à la confluence » dont la fiche est en cours de validation.

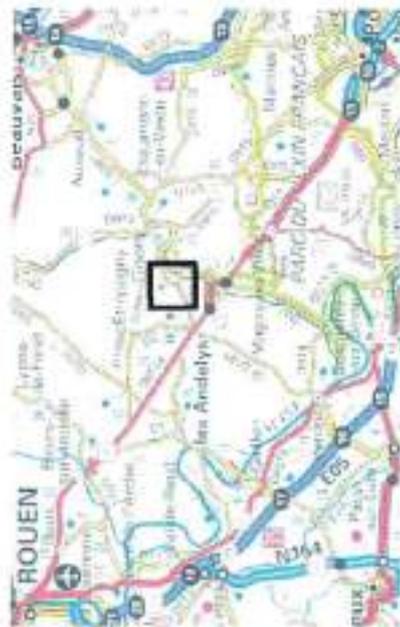
Les autres zones naturelles d'intérêt écologique

Aucun autre zonage naturel d'intérêt (réserves naturelles régionales et nationales, parc naturel régional, arrêté préfectoral de protection de biotope, zones humides d'importance internationale - RAMSAR, Espace Naturel Sensible...) n'est présent sur le territoire communal.

Communes de Authévères,
Château-sur-Epte,
Dangu, Noyers, Vesly

Plan Local d'Urbanisme

NATURA 2000



-  Limite communale
-  N2000 - Directive Habitats



0 1000 2000 mètres

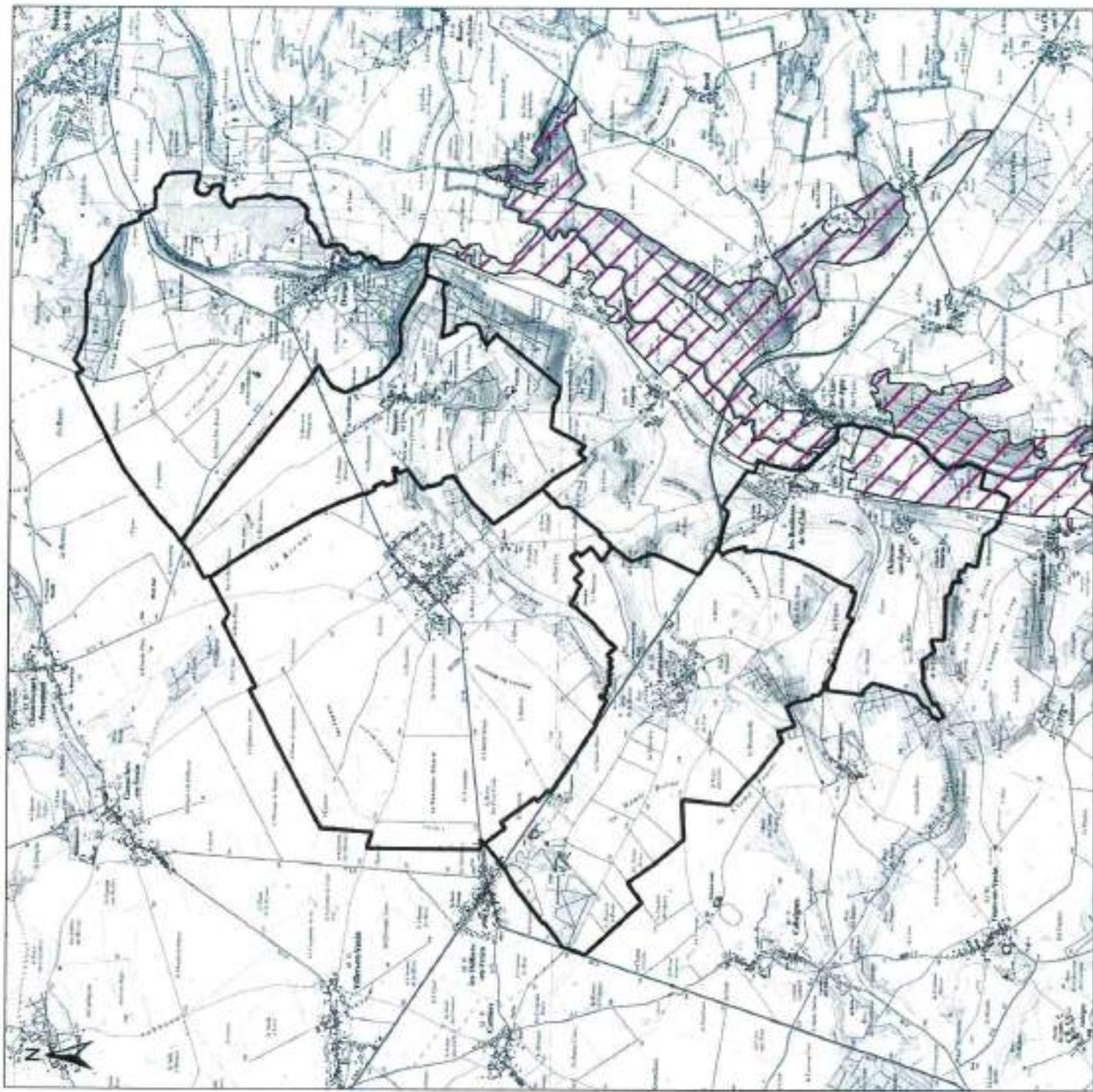
1:50 000

Pour une impression sur format A4 sans échelle de 100%

Réalisation : ENVIRONNEMENT CONSEIL 2014

Source de fond de carte : IGN Scaer25

Scalées de données : IGN SD Carif



Communes de Authevernes,
Château-sur-Epte,
Dangu, Noyers, Vesly

Plan Local d'Urbanisme

ZNIEFF



-  Limite communale
-  ZNIEFF de type I
-  ZNIEFF de type II



0 1000 2000 mètres

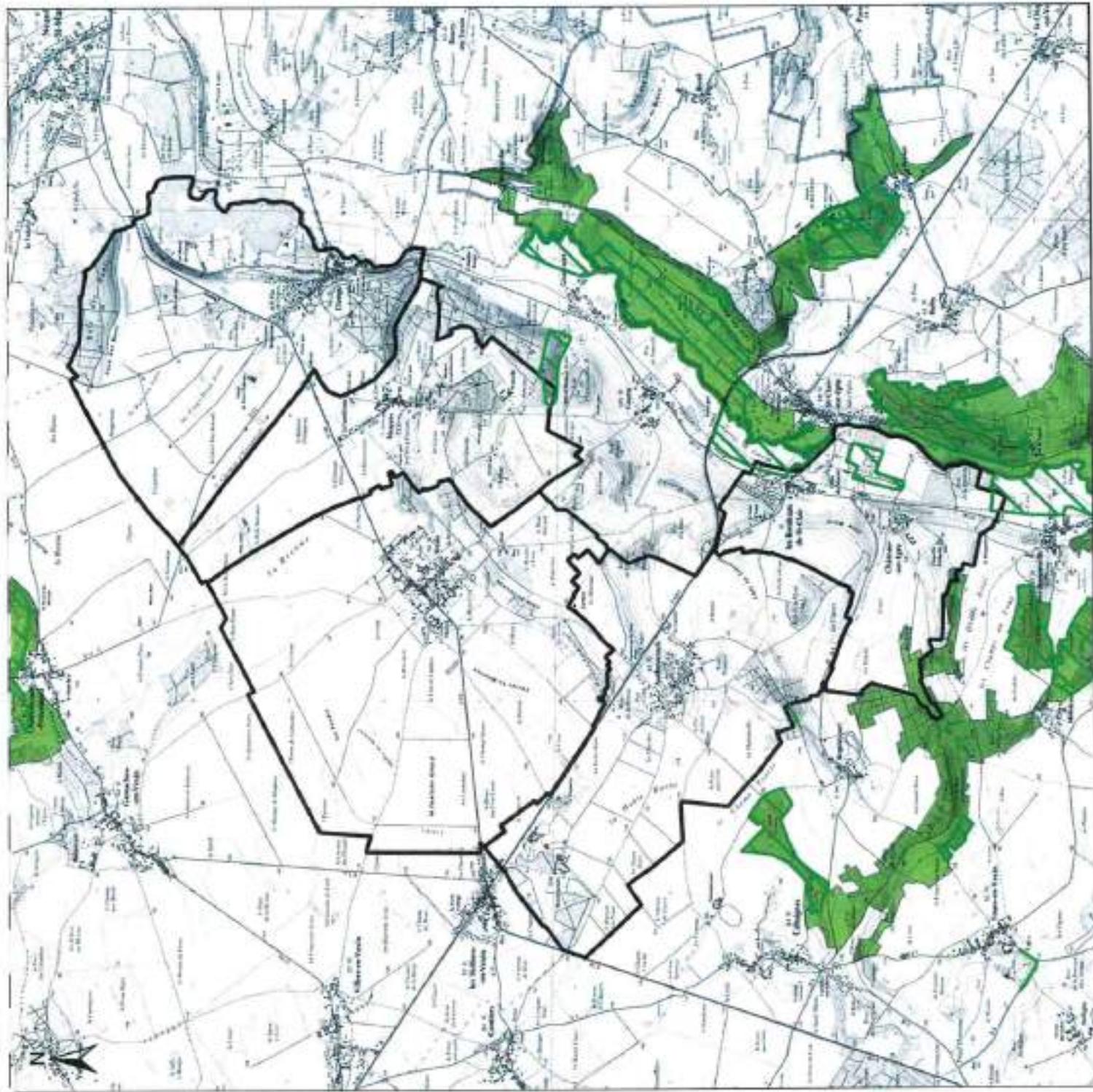
1:60 000

Pour les impressions sur format A4 sans réduction de taille

Réalisation : ENVIRONNEMENT CONSEIL 9514

Source de fond de carte : IGN S94K03

Sources de données : IGN, BD Carthage



Des milieux naturels et semi-naturels influencés par l'agriculture et la vallée de l'Epte

Les espaces boisés



le Bois du Houx et les Peupleraies le long de l'Epte

Sur le territoire communal, les boisements sont localisés au niveau de la plaine agricole avec notamment le Bois des Accacia et l'extrémité du Bois de Cabut et le long de l'Epte avec le Bois de la Bretèche et le Bois du Houx. Ce sont essentiellement des boisements de feuillus.

Les boisements de plaine agricole sont dominés par le Chêne pédonculé (*Quercus robur*) et le Charme commun (*Carpinus betulus*). La strate arbustive est peu développée avec notamment la présence de quelques Noisetiers communs (*Corylus avellana*) et de jeunes individus des espèces observées au niveau de la strate arborée. Enfin la strate herbacée est composée d'espèces végétales caractéristiques des boisements telles que le Lierre grimpant (*Hedera helix*), le Brachypode des bois (*Brachypodium sylvaticum*), la Ronce commune (*Rubus gr. fruticosus*) et la Benoite commune (*Geum urbanum*). Ce boisement est entièrement entouré d'un mur limitant ainsi son accès et sa connexion avec les autres milieux naturels présents.

Les boisements le long de l'Epte sont essentiellement des Peupleraies monospécifiques. Quelques zones de mégaphorbiaies sont présentes au niveau de la strate herbacée.

Ces milieux naturels permettent le maintien d'une diversité d'espèces animales intéressantes avec notamment :

- pour les mammifères : le Chevreuil (*Capreolus capreolus*), le Sanglier (*Sus scrofa*), la Martre des pins (*Martes martes*) ou le Putois (*Mustela putorius putorius*),
- pour les oiseaux : Buse variable (*Buteo buteo*), Grimpereau des jardins (*Certhia brachydactyla*), Pic épeiche (*Dendrocopos major*), Pinsons des arbres (*Fringilla coelebs*), Sittelle torchepot (*Sitta europaea*), Troglodyte mignon (*Troglodytes troglodytes*), Mésange bleue (*Parus caeruleus*), Mésange charbonnière (*Parus major*), Geai des chênes (*Garrulus glandarius*), Étourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*).

La préservation de ces boisements ainsi que leur bon état écologique est important afin de conserver la biodiversité qu'ils accueillent. De plus, la gestion durable de ces boisements doit permettre le maintien des continuités écologiques.

Les zones agricoles



Culture



Prairie pâturée

Les zones agricoles sont dominantes sur le territoire communal. En effet, les cultures diverses et les prairies humides recouvrent une importante partie du territoire. Les prairies sont principalement localisées dans la vallée de l'Epte.

Les cultures, par leur exploitation, ne permettent pas le développement d'une flore adventice importante. Néanmoins, sur les chemins une flore caractéristique des friches peut être rencontrée. Le cortège végétal se compose d'espèces relativement communes comme le Bec de grue (*Erodium cicutarium*), la Porcelle enracinée (*Hypochaeris radicata*), le Chénopode blanc (*Chenopodium album*), la grande Berce (*Heracleum sphondylium*), l'Oseille crépue (*Rumex crispus*), le grand Plantain (*Plantago major*)...

Les prairies humides pâturées sont des milieux plus diversifiés. Elles sont le plus souvent dominées par des graminées telles que le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), le Fromentale (*Arrhenatherum elatius*), la Houlique laineuse (*Holcus lanatus*) ou encore le Vulpin des prés (*Alopecurus pratensis*). Les graminées sont accompagnées par exemple de la Laïche hérissée (*Carex hirta*), du Jonc épars (*Juncus effusus*), du Jonc aggloméré (*Juncus conglomeratus*), de la Menthe des champs (*Mentha arvensis*), de la Renoncule rampante (*Ranunculus reptans*), de l'Oseille crépue (*Rumex crispus*), du Lycopode d'Europe (*Lycopus europaeus*), de la Potentille rampante (*Potentilla reptans*), de la Renoncule âcre (*Ranunculus acris*)...

Le territoire communal doit parvenir à préserver les prairies présentes notamment celles situées le long de l'Epte afin de maintenir la biodiversité caractéristique de ces milieux. De plus, les zones agricoles doivent devenir des supports de continuités écologiques en préservant ou le cas échéant en restaurant les chemins enherbés, les haies, et les fossés.

Les milieux humides et aquatiques



L'Epte



Le Ru de Réquiécourt



Le Ru des Plantes

Les milieux humides et aquatiques sont localisés au niveau de la Vallée de l'Epte. Le cours d'eau traverse l'extrémité Est de la commune. Deux affluents de l'Epte, le ru Réquiécourt et le ru des Plantes sont également associés aux milieux humides.

L'Epte est bordé par une ripisylve relativement continue composée d'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), de Saule blanc (*Salix alba*), de Frêne commun (*Fraxinus excelsior*) ou encore de Peuplier noir (*Populus nigra*).

Des zones de prairies décrites précédemment sont également considérées comme des milieux humides. Quelques alignements de Saules (*Salix* sp.) y sont également observés. Les prairies localisées à proximité du Bois du Houx sont classées en ZNIEFF de type 1 portant le même nom.

Le ru de Réquiécourt et le ru des Plantes sont bordés par une végétation hygrophile à hautes herbes composées notamment du Lycophe d'Europe (*Lycopus europaeus*), d'Épilobe hirsute (*Epilobium hirsutum*), de la Cardère sauvage (*Dipsacus fullonum*), de la grande Berce (*Heracleum sphondylium*), de l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*), de l'Oseille crépue (*Rumex crispus*)...

Une cartographie des zones humides et des plans d'eau a été réalisée. L'ensemble des éléments décrits ont été identifiés comme zone humide.

Au regard de leur intérêt, il est primordiale de préserver ces milieux naturels ainsi que la biodiversité qu'ils accueillent. De plus, ce sont des milieux le plus souvent exposés à des sources de pollutions diverses qui entraînent leur dégradation.

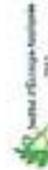
Communes de Authevernes,
Château-sur-Epte,
Dangu, Noyers, Vesly

Plan Local d'Urbanisme

ZONES HUMIDES



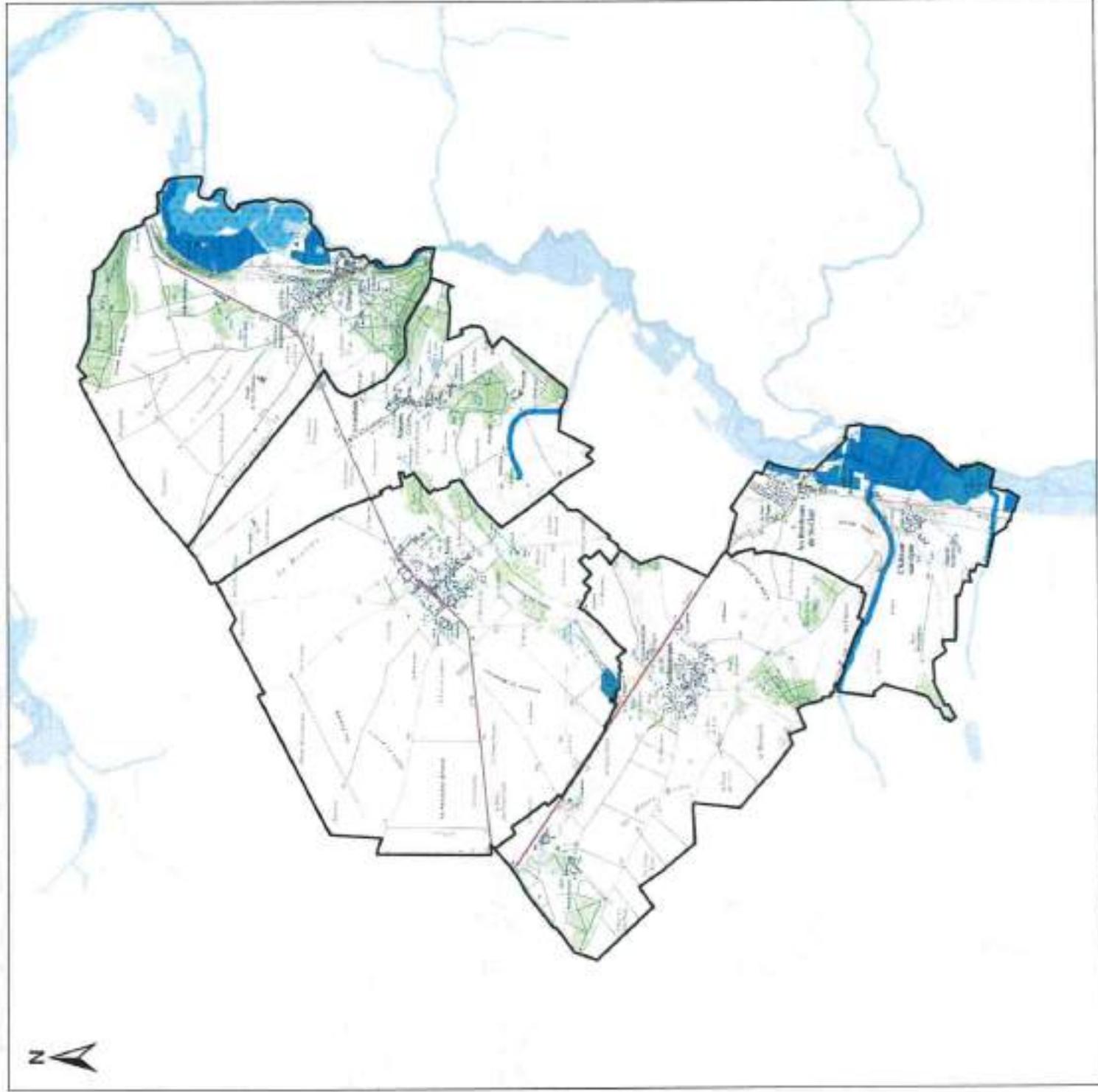
-  Limite communale
-  Zones humides (selon les critères de l'arrêté du 1er octobre 2009)
-  Plan d'eau
-  Cours d'eau



0 600 1200 mètres

1:60 000

Plan pour une impression sur format A4 sans réduction de taille.
Réalisation : ENVIRONNEMENT CONSEIL 2014
Source de fond de carte : IGN Soudis
Sources de données : IGN BD Carthage



Les micro-habitats



Alignement de Platanes



Liaison douce bordé de haies et boisement



Verger

Les micros-habitats (haies, vergers, jardin arboré...) sont relativement nombreux sur le territoire communal. La présence de biodiversité (oiseaux, micromammifères, insectes) au sein des villages est maintenue grâce à ces éléments écologiques. Ces micro-habitats jouent deux rôles écologiques fondamentaux :

- **Continuités écologiques** : Les haies et les petits bois constituent des corridors écologiques permettant les échanges et les déplacements de la faune. Ainsi, les corridors sont des milieux naturels reliant entre eux différents habitats vitaux pour une espèce. Cela crée également des connexions entre les différentes populations d'une même espèce. Insectes, reptiles, amphibiens, oiseaux et mammifères, représentant une importante partie du règne animal, utilisent ces bio-corridors.
- **Gîtes** : Ces milieux jouent un rôle essentiel dans l'accueil et la reproduction des espèces. Les mammifères (hérisson, blaireau ou encore renard) et les batraciens (crapauds, grenouilles...) utilisent préférentiellement les parties basses de ces micro-habitats. D'autres mammifères (écureuils, chauves-souris et oiseaux) exploitent plutôt les parties hautes et les creux des vieux arbres. De même, de nombreuses espèces d'insectes d'intérêt patrimonial comme le Lucane cerf-volant apprécient ces espaces arborés.

La commune a su préserver les micro-habitats au sein de son territoire. Ces espaces doivent donc être conservés et protégés. La création de ces micros-habitats doit continuer à être pensée dans le cadre des nouveaux aménagements prévus sur le territoire.

Communes de Authevernes,
Château-sur-Epte,
Dangu, Noyers, Vesly

Plan Local d'Urbanisme

OCCUPATION DES SOLS



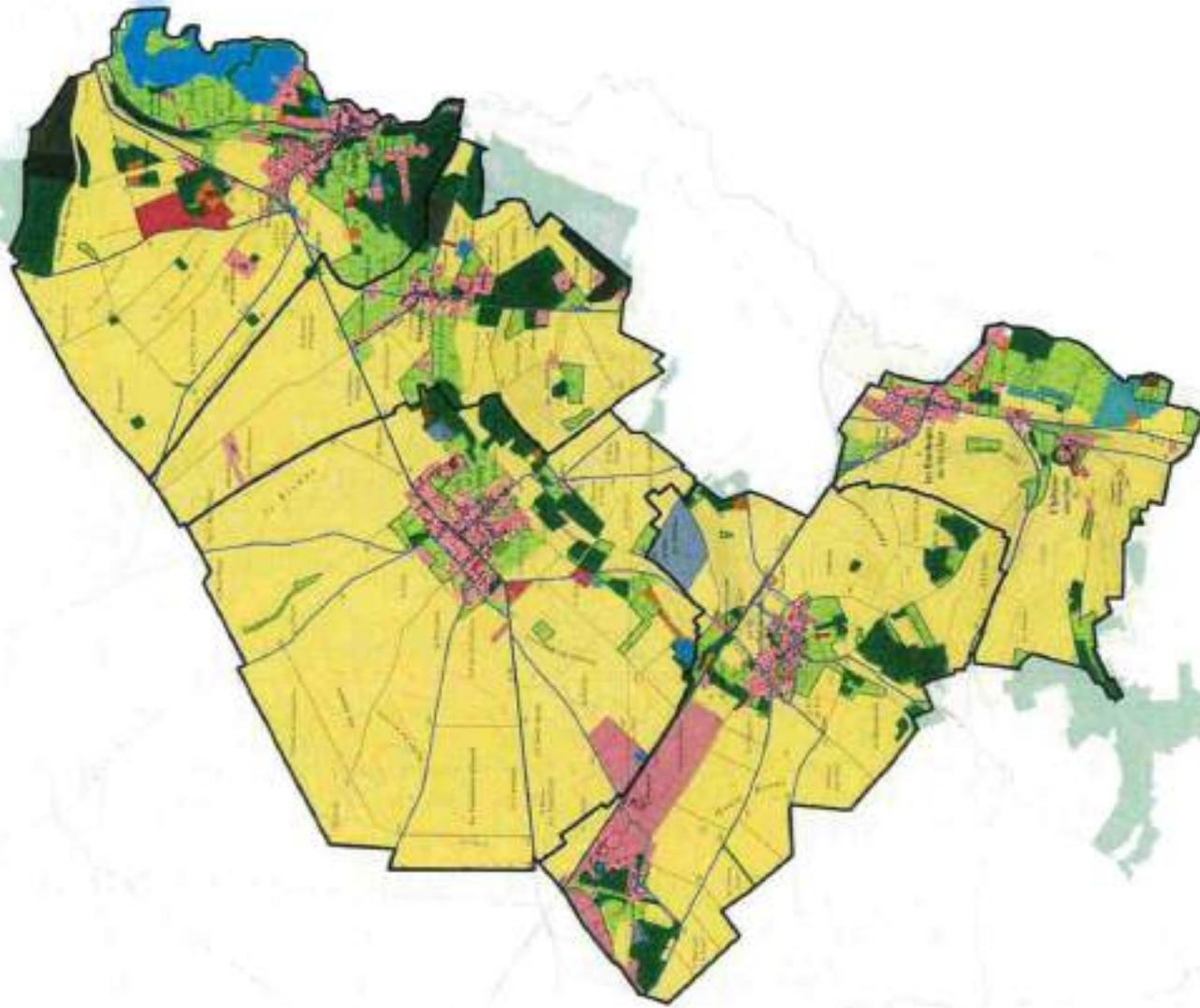
-  Limite communale
-  Cours d'eau
-  Zone bâtie
-  Espaces verts urbains
-  Excavation de matériaux
-  Forêts, bois et bocquets de feuillus
-  Landes et broussailles
-  Plans d'eau
-  Prairies naturelles
-  Terres arables hors périmètre d'irrigation
-  Vergers et petits fruits



0 1000 2000 mètres

1:60 000

(Pour une impression sur format A4 sans réduction de taille)
Mise à jour : ENVIRONNEMENT CONSEIL 2014
Service de fond de carte : IGN Soudre
Sources de données : IGN BD Carthage



Une trame verte relativement fonctionnelle et une trame bleue localisée le long de la vallée de l'Epte

Qu'est-ce qu'une Trame Verte et bleue ?

La préservation de réseaux écologiques fonctionnels nécessite à la fois le maintien de milieux naturels en bon état de conservation et la permanence de possibilités d'échanges entre ces milieux. Un réseau écologique a été défini au niveau européen comme étant « un assemblage cohérent d'éléments naturels et semi-naturels du paysage qu'il est nécessaire de conserver ou de gérer afin d'assurer un état de conservation favorable des écosystèmes, des habitats, des espèces et des paysages. » (Source : réseau écologique paneuropéen).

L'identification du réseau écologique, aussi appelé « Trame verte et bleue » repose sur la cartographie des éléments suivants :

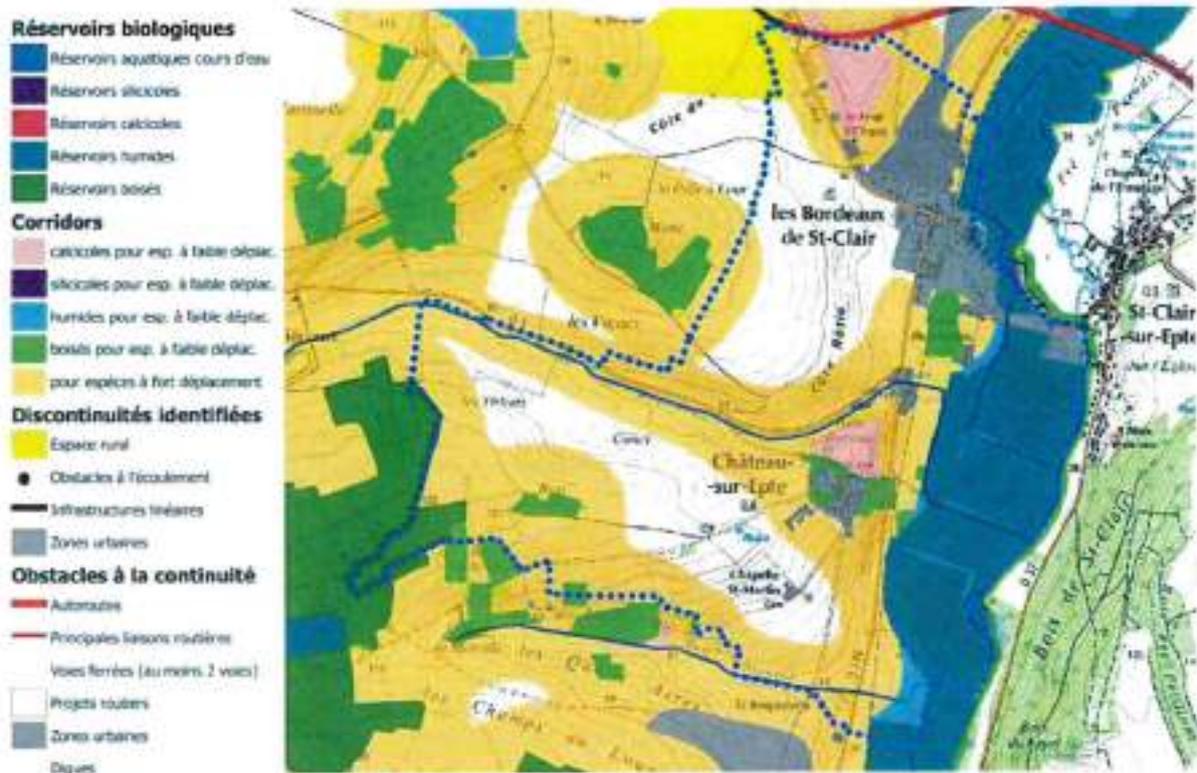
- des réservoirs de biodiversité : c'est dans ces espaces que la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée ; une espèce peut y exercer l'ensemble de son cycle de vie (alimentation, reproduction, repos...). C'est depuis les réservoirs que les individus se dispersent pour rejoindre d'autres réservoirs ou des espaces naturels relais. Ces réservoirs regroupent les sites naturels protégés (Natura 2000, réserves naturelles...), les sites officiellement inventoriés au titre du patrimoine naturel (ZNIEFF...), voire d'autres sites fonctionnels non identifiés officiellement mais sensibles au risque de fractionnement ;
- des corridors : voies de déplacement empruntée par la faune et la flore, qui relie les réservoirs de biodiversité. Cette liaison fonctionnelle entre milieux naturels permet la dispersion et la migration des espèces ;
- des points de fragilité : espace d'intersection entre un réservoir de biodiversité ou un corridor avec une barrière, naturelle ou artificielle. Un point de fragilité est un lieu où la mortalité des individus est particulièrement élevée (notamment au droit des grandes infrastructures de transport : autoroutes, routes à trafic régulier, ...), voire un espace totalement infranchissable (zones fortement urbanisées...).

Les corridors recensés par le SRCE de Haute-Normandie

Le SRCE recense sur le territoire communal, les corridors et réservoirs écologiques suivants :

- des réservoirs et corridors boisés pour les espèces à faible déplacement (insectes, reptiles, amphibiens...),
- des réservoirs aquatiques (Epte), des réservoirs humides et des corridors humides d'espèces à faible déplacement,
- des corridors calcicoles pour les espèces à faible déplacement,
- des corridors pour les espèces à fort déplacement (mammifères) reliant les différents réservoirs.

Aucune discontinuité d'espace rural n'a été recensée sur le territoire communal.



Source : SRCE de Haute-Normandie - Porter à connaissance

La trame verte et bleue déclinée à l'échelle du territoire

La trame verte et bleue identifiée à l'échelle régionale doit être précisée afin de localiser les enjeux locaux présents sur le territoire communal.

Ce travail d'identification se base principalement :

- sur les milieux naturels et semi-naturels observés, à savoir les boisements, les prairies, les cours d'eau, les mares... qui sont ici considérés comme des réservoirs de biodiversité à préserver et à connecter entre eux,
- sur les éléments connectant tels que les haies, les bandes enherbées, les alignements d'arbres, les vergers, les friches, les parcs arborés... qui sont soit déjà présents et à conserver soit partiellement présents et à restaurer soit inexistant et à créer.

Dans le cadre du PLU, cette approche vise à mettre en évidence les zones naturelles à préserver de toute urbanisation et également à identifier les zones ou les éléments d'intérêt pour le maintien et/ou la restauration des continuités écologiques.

La méthodologie de travail

Dans un premier temps, une réflexion a été menée à l'échelle de 5 communes, à savoir Dangu, Noyers, Vesly, Authevernes et Château-sur-Epte. En effet, il est plus pertinent d'identifier des corridors écologiques sur un territoire plus large afin de maintenir une cohérence avec les territoires voisins.

Une première cartographie de la trame verte et de la trame bleue (cf carte ci-dessous) a donc été élaborée à l'échelle des 5 communes mettant en avant les réservoirs de biodiversité identifiés ainsi que les corridors à maintenir ou à restaurer pour former les continuités écologiques.

Dans un second temps, en partant de cette cartographie, un travail de précision a été mené avec les élus à l'échelle de leur commune. Ainsi, il a été identifié précisément :

- les éléments écologiques (haie, bande enherbée, alignement d'arbres, vergers...) permettant de connecter entre eux les réservoirs de biodiversité,
- les zones où ces éléments sont partiellement présents et où la connexion entre les réservoirs de biodiversité est discontinue,
- les secteurs où aucun élément de connexion n'est présent et où un corridor est nécessaire pour connecter les réservoirs de biodiversité.

La trame verte et bleue identifiée sur le territoire

La trame verte est principalement maintenue sur le territoire des 5 communes par les boisements et les prairies. Ces milieux sont retenus comme éléments favorables à la biodiversité. Une ancienne pépinière sur la commune d'Authevernes est quant à elle considérée comme un élément partiellement favorable à la biodiversité. En effet, la végétation est en partie composée d'espèces horticoles anciennement cultivée par l'entreprise ce qui limite son intérêt pour la faune. Enfin, la présence de haies au niveau des zones agricoles constitue des éléments supports pour le maintien de la continuité écologique. Lorsque les haies sont discontinues la fonctionnalité de la continuité est partielle cela demande donc des actions de restauration afin de la rétablir.

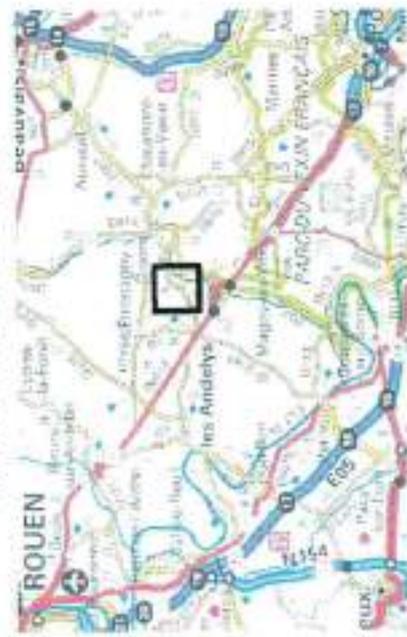
La trame bleue est identifiée au niveau de l'Epte et de ses milieux humides associés. Cela ne concerne que 2 communes sur les 5, à savoir Dangu et Château-sur-Epte. Une rupture de la continuité du cours d'eau est observée au niveau de la commune de Dangu avec la présence d'un barrage lié à l'activité de l'ancienne Fonderie de la Coquille.

Remarques : la Trame Verte et Bleue sera précisée à l'échelle communale comme décrit dans la méthodologie lorsque l'atelier de travail avec les élus (début 2016) concernant cette thématique aura eu lieu. Pour le moment une simple description à l'échelle des 5 communes a été faite. Celle-ci sera par la suite modifiée avec les enjeux locaux identifiés sur le territoire de chaque commune.

Communes de Authèves,
Château-sur-Epte,
Dangu, Noyers, Vesly

Plan Local d'Urbanisme

TRAMES VERTE ET BLEUE



□ Limite communale

— Cours d'eau

■ Zone humide

■ Éléments favorables à la trame verte

■ Éléments moyennement favorables à la trame verte

■ Bande emherbée

■ Hôle

Trame verte

→ Continuité écologique fonctionnelle

→ Continuité écologique partiellement fonctionnelle

Trame bleue

→ Continuité écologique fonctionnelle

✗ Élément fragmentant



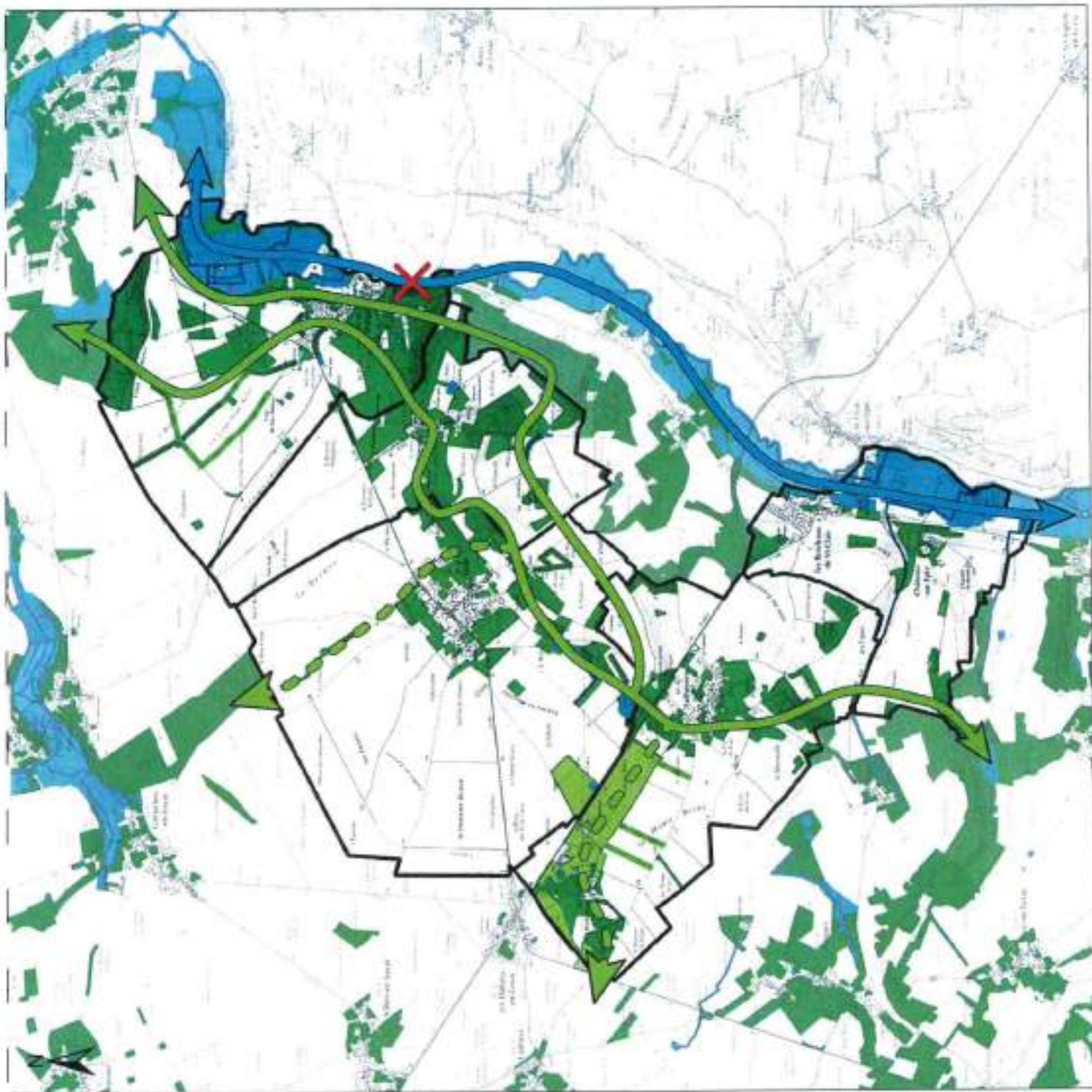
1:60 000

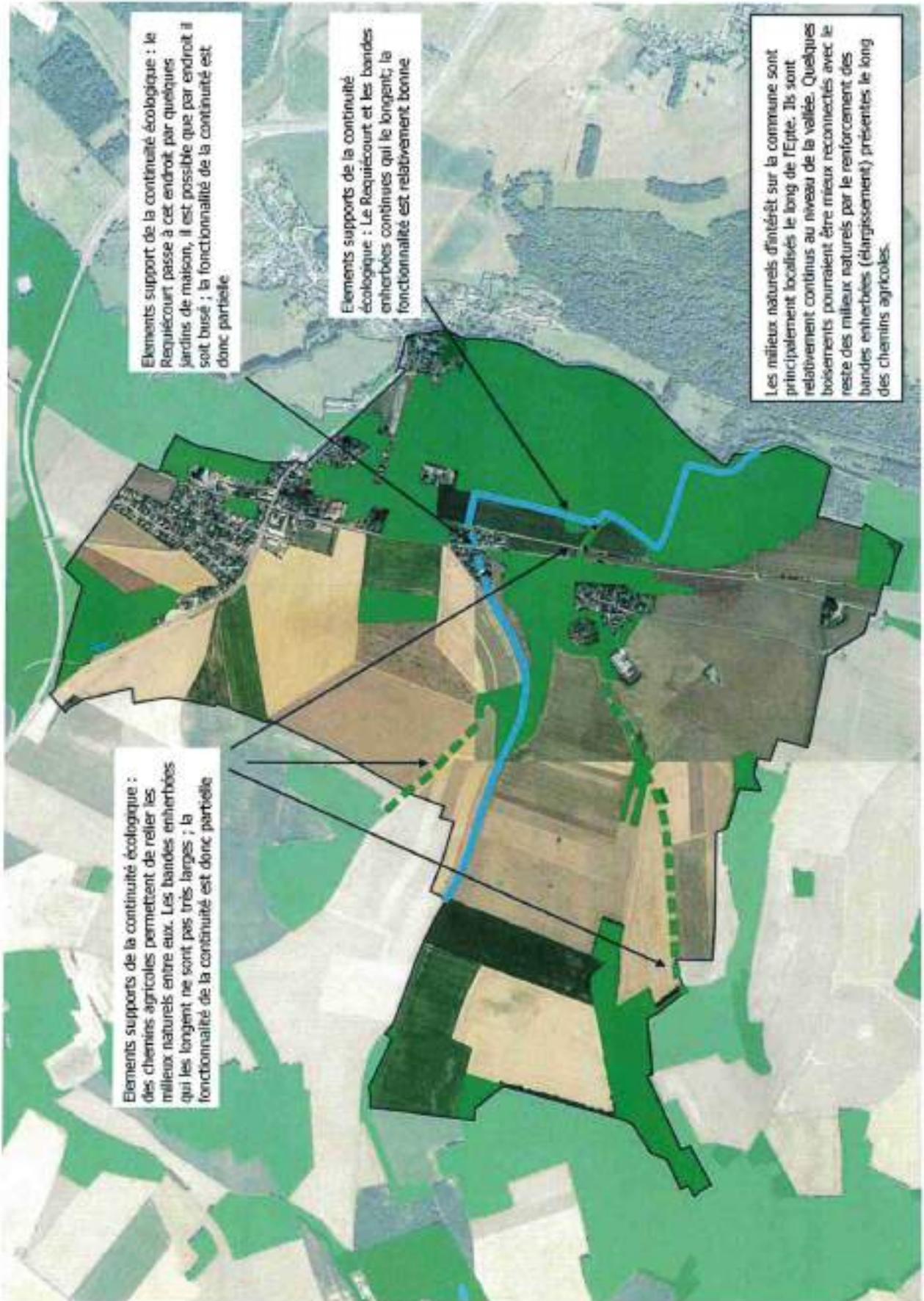
(Pour une impression sur format A4 sans réduction de taille)

Réalisation : ENVIRONNEMENT CONSEIL 2014

Source de l'eau : IGN 2002S

Source de données : IGN 2002S





Patrimoine naturel

Que retenir ?

ENJEUX COMMUNS

Les cartes des habitats naturels et de la trame verte et bleue dévoilent les potentialités du territoire en termes de zones naturelles d'intérêt écologique mais également en termes de réseaux écologiques. Afin de préserver les éléments écologiques et paysagers majeurs sur le territoire communautaire les orientations de valorisation sont les suivantes :

- Conserver les milieux naturels grâce à la mise en place d'outils dans les documents d'urbanisme afin de préserver les connexions existantes entre les différents habitats naturels vitaux pour un grand nombre d'espèces animales
- Renforcer les corridors écologiques à partir des micro-habitats (haies, vergers, petit bois...) identifier sur la carte des milieux naturels afin de les pérenniser et de les rendre plus fonctionnels pour la faune
- Créer des structures écopaysagères connectant ou reconnectant des milieux naturels afin de permettre la migration de la faune et la diversité (préserver les prairies bocagères en conservant les haies en fonds de vallée par exemple).

Les efforts de valorisation sont plus importants au niveau du plateau agricole. En effet, les versants, les vallons et le fond de vallée sont beaucoup plus diversifiés en habitats et possèdent donc déjà de nombreux marqueurs écologiques.

Ce que dit le SCOT :

Protéger les milieux naturels sensibles :

- Gérer la fréquentation – agricole et urbaine- sur les milieux les plus sensibles tels les coteaux, les vallées et les espaces boisés
- Protéger les principaux alignements d'arbres et de haies pour assurer les continuités écologiques avec les territoires limitrophes
- Assurer les continuités des corridors biologiques les plus importants (espaces verts, passage à faune) dans les opérations d'urbanisation

Protéger les prairies, bois et les bosquets

- Protéger les prairies permanentes de la vallée de l'Epte
- Prévoir une marge inconstructible (aménagements légers) afin de protéger la fonctionnalité des lisières forestières
- Protéger les bosquets et boisements isolés

Protéger les zones humides

- Prévoir les prescriptions réglementaires nécessaires à la préservation des zones humides (interdiction des affouillements et exhaussements de sols, dépôts de matériaux, constructibilité...)
- Préserver les cortèges végétaux majeurs des rivières par la création d'une marge de recul appropriée

Quels outils du PLU pour répondre à ces enjeux ?

Les documents graphiques protègent les espaces naturels en les classant en « zone N, naturelle » dans le PLU afin d'interdire toute construction. Pour assurer leur protection juridique, deux outils peuvent être mis en place, notamment pour les espaces boisés :

- ✦ Le classement des massifs forestiers en Espace Boisé Classé afin d'imposer leur maintien ou le remplacement des plantations (gestion du défrichage),
- ✦ Leur identification sur le plan de zonage au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme. Cet article, permettant d'identifier et de localiser les éléments, est à utiliser pour assurer la protection des micro-habitats (mares, haies, vergers, petit bois...), pour des motifs d'ordre écologique ou paysager. Il peut être accompagné de prescriptions spécifiques dans le cadre du règlement (interdiction des occupations de sols s'opposant à la préservation des mares).

Les **prescriptions réglementaires** permettent également de renforcer la fonctionnalité des milieux. Ainsi, un pourcentage d'emprise des espaces verts peut être imposé dans chacune des zones du PLU afin de conserver une densité d'espaces végétalisés. Le règlement comme les orientations d'aménagement peuvent favoriser l'utilisation d'essences locales (Pruneliers, Noisetiers, Charme...) afin de respecter la typicité végétale du milieu.

Un paysage préservé entre plateau et vallée de l'Epte

Une appartenance au grand ensemble du Vexin Normand

L'Atlas des Paysages de Haute-Normandie de 2011 divise l'espace de la Région en grands ensembles paysagers qui sont subdivisés en unités paysagères. Les cinq communes étudiées appartiennent au grand ensemble du Pays du Vexin Normand qui est délimité par les vallées de la Seine, et de l'Epte ainsi que par le Pays de Lyons.

Ce grand ensemble montre plusieurs types de paysages en fonction des sols et de la morphologie. Ainsi, il se compose de 4 unités paysagères :

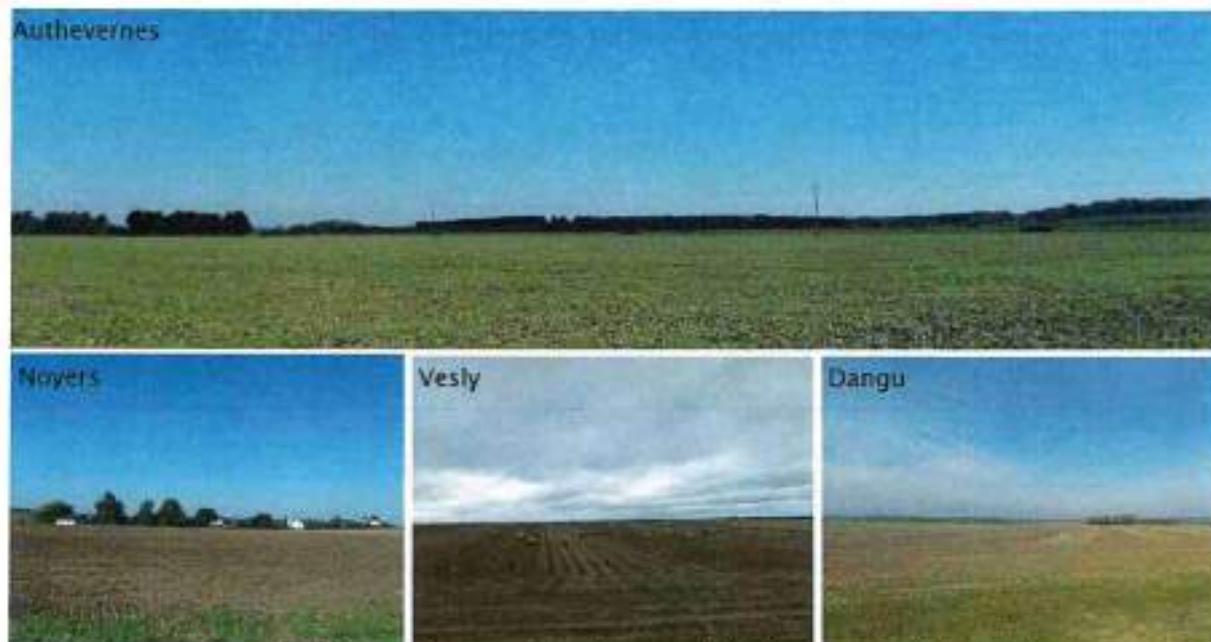
- Le plateau du Vexin, unité paysagère dominante au sein du Vexin Normand,
- Le Vexin bossu se situe au sud du Vexin Normand et se caractérise par une plus grande variété d'ambiances,
- La vallée de l'Epte qui constitue la limite entre les deux Vexin.
- La vallée du Gambon : seule cette unité n'est pas représentée sur le territoire d'étude.



Un paysage reflétant les variations présentes dans le Pays du Vexin

Le plateau du Vexin

- *Communes concernées : Authevernes, Dangu, Noyers et Vesly.*
- Ce paysage correspond à un large plateau ouvert où des ondulations rythment le territoire. Le ciel prend une grande place au-dessus des champs cultivés.
- L'agriculture céréalière est importante sur ce plateau entraînant des changements de couleurs et de textures en fonction des saisons et des cultures (blé, colza, lin, maïs, pommes de terre et betteraves). Cette variété de cultures crée une certaine dynamique dans ce territoire de grandes parcelles agricoles.
- Dans ce paysage très horizontal, le regard porte loin et se rattache aux rares éléments boisés (arbres isolés ou bosquets) ou anthropiques (silhouettes des villages, châteaux d'eau, lignes électriques...)



Un paysage dominé par les grandes cultures céréalières avec de larges horizons

- L'habitat et les exploitations sont regroupés au sein des villages. Les fermes isolées sont rares sur le plateau. Les villages sont situés à la croisée des chemins et les constructions s'implantent le long des voies : le bourg de Vesly est un exemple très représentatif de cette morphologie urbaine. Les jardins, ainsi que quelques vergers et prairies et enveloppent les villages, créant un écrin de verdure autour de l'habitat.

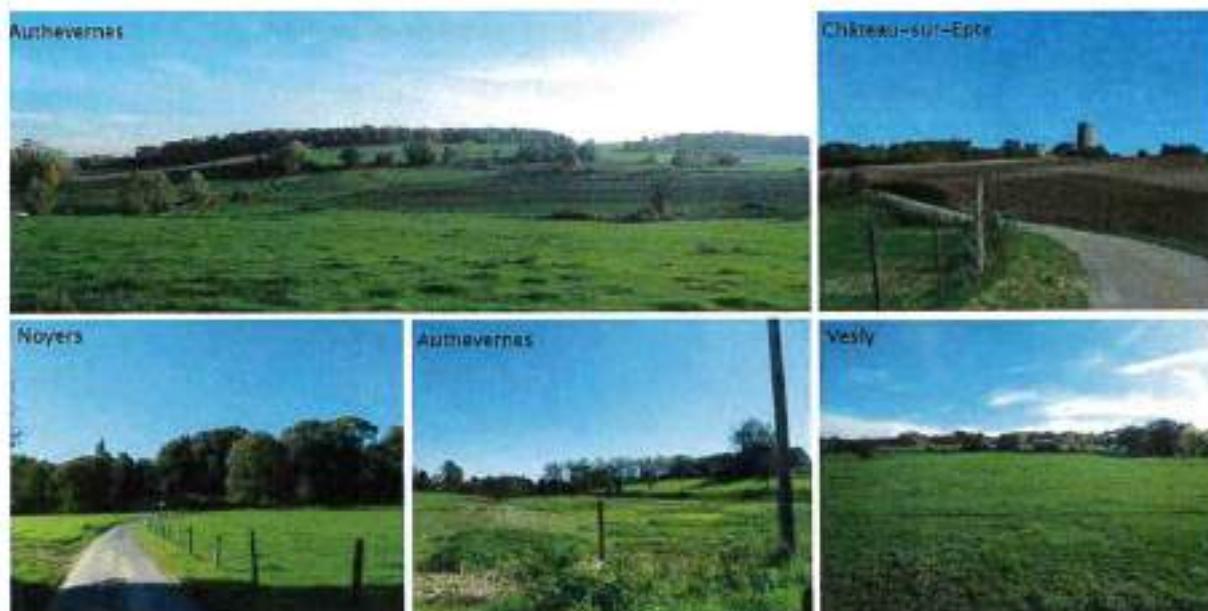


Vesly : Une silhouette arborée encore bien préservée depuis certains points de vue

Ce paysage où les arbres ont une place très réduite est une construction déjà ancienne de l'Homme sur le plateau du Vexin. En effet, les cartes de Trudaine au XVIIIe montrent déjà qu'aucune structure végétale n'accompagnait les limites des champs labourés. Les franges des villages avec les vergers et les bas-côtés des grandes routes avec des alignements d'arbres étaient toutefois bien arborées.

L'unité paysagère du Vexin bossu

- *Communes concernées : Authevernes, Château-sur-Epte, Noyers et Vesly.*
- Paysage de transition entre le plateau et la vallée, il se caractérise par des mouvements de sols souples et complexes, créant de nombreuses ondulations topographiques.
- Ce paysage mêle à la fois de grands espaces cultivés avec des emprises pâturées : l'agriculture est y plus diversifiée que sur le plateau.
- Les boisements accompagnent le relief et occupent bien souvent les sols pauvres, cailloteux et moins limoneux notamment sur les pentes et les rebords de vallons.
- Ils sont également des éléments écrans qui orientent et guident le regard. Des effets de « coulisses », à travers la succession de bandes boisées, ouvrent et ferment successivement le paysage au gré d'un déplacement. Parfois la densité des arbres est telle que l'observateur est dans une ambiance très fermée. L'interruption des boisements offre brusquement des horizons ouverts sur le paysage.
- Comme sur le plateau, la vocation agricole de grande culture a favorisé un habitat regroupé dans les villages. Ces derniers sont accrochés à la pente, là où la topographie est moins favorable à l'exploitation des terres.
- La topographie offre de jolis points de vue sur le paysage et les villages du Vexin bossu.
- Les boisements, la silhouette arborée des villages et la variation des cultures sont autant d'éléments marqueurs qui caractérisent le paysage.



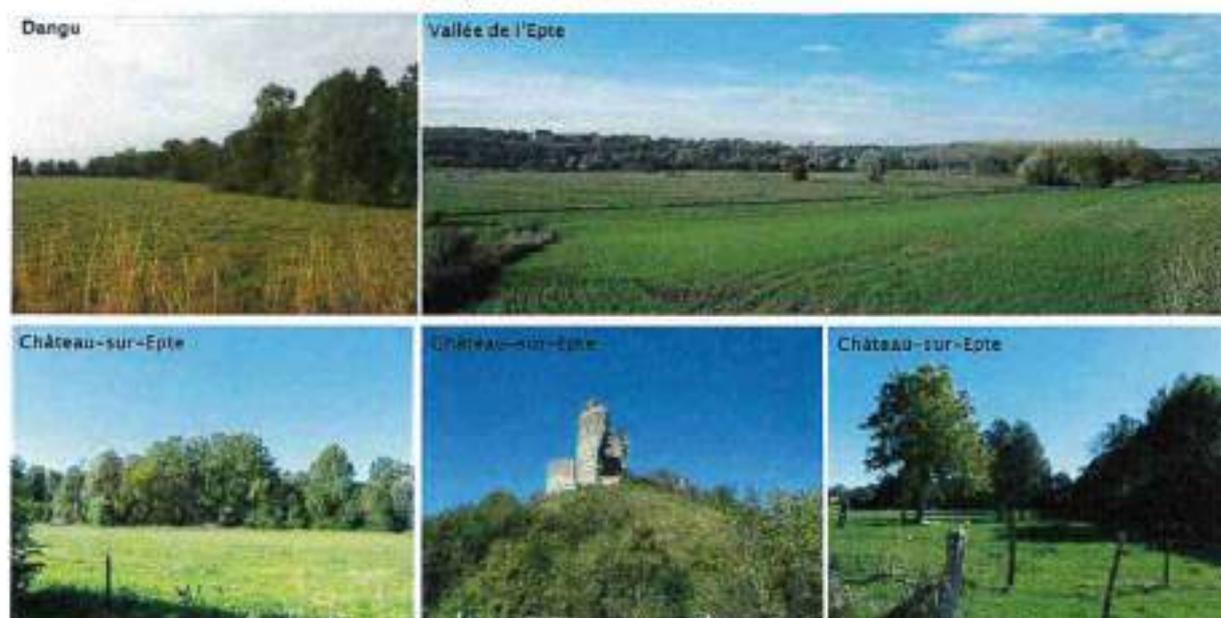
Un relief vallonné et une présence arborée créant des variations dans le paysage



Authevernes, un village accroché sur la pente bien visible dans le paysage

L'unité paysagère de la Vallée de l'Epte

- *Communes concernées* : Dangu, Château-sur-Epte et Noyers.
- L'Epte prend sa source dans le Pays de Bray non loin de Forges-les-Eaux. Elle s'écoule sur une soixantaine de kilomètres vers le sud pour se jeter dans la Seine kilomètres.
- Entre Neaufles-Saint-Martin et Fourges, la vallée prend un profil relativement symétrique avec une emprise d'environ 2 kilomètres de large. Au niveau de Dangu, l'Epte se rapproche du coteau puis la vallée s'élargit de nouveau sur Gisancourt.
- Les coteaux sont raides et entaillés de quelques vallons. Peu propices à l'agriculture, ils sont occupés par de grands massifs forestiers.
- Le fond de la vallée est soumis aux crues de l'Epte. Les marais y sont nombreux. Pour permettre à l'agriculture d'occuper ses espaces, l'Homme a aménagé un système de drainage constitué de rigoles permettant d'évacuer l'eau.
- La structure bocagère est encore bien présente en fond de vallée. Des belles ripisylves accompagnent l'Epte et les rigoles de drainage. Les essences végétales spécifiques aux milieux humides (nombreux aulnes et frênes) révèlent l'hydrologie des sols. Le développement des peupleraies constaté sur le secteur ont tendance à refermé le paysage en remplaçant les espaces ouverts de pâturage.
- Situé aux confins de la Normandie, la vallée de l'Epte forme la frontière historique entre le Vexin Normand et le Vexin Français. De nombreuses ruines de sites castrales témoignent du rôle défensif de la vallée. L'implantation des forteresses ou buttes féodales sur les hauteurs offraient de grands panoramas permettant de surveiller la vallée des invasions françaises.
- Aujourd'hui, la voie verte entre Gisors et Gasny permet de découvrir la vallée de l'Epte et ses nombreux attraits paysagers et historiques.



Une structure arborée encore bien présente, un paysage enrichi par l'histoire des lieux



L'Epte et sa ripisylve le long du village de Dangu

Les micro-paysages

Les vergers

La Normandie est connue pour sa production de pommes et ses nombreux vergers. Le territoire du Vexin n'y échappait pas : jusqu'au milieu du XX^e siècle, des nombreux vergers entouraient les villages. Dans les années 60, la politique de l'Etat a conduit à l'arrachage de nombreux vergers en Normandie, dans un objectif de lutte contre l'alcoolisme. Quelques vergers ont perduré dans le temps. Cette activité est ainsi encore bien vivante sur le territoire.



Des vergers encore présents dans les villages mais beaucoup moins nombreux qu'avant (photo aérienne de Vesly en 1954 - source : géoportail)

Les domaines privés

L'aristocratie locale a laissé sur le territoire quelques grandes propriétés privées : les châteaux de Vesly, de l'Hostrea à Noyers, de Bois Nemetz à Authevernes ainsi que celui de Montretout à Dangu pour ne citer que les principaux. Ces édifices majestueux révèlent la prospérité de leurs propriétaires et s'accompagnent de grands parcs paysagers. De beaux boisements formés d'arbres ayant atteint la maturité procurent un décor pittoresque aux propriétés. Le travail de composition à la française vise à mettre en valeur les édifices bâtis. Ces perspectives sont signifiées par des allées ou par des alignements d'arbres.



Des axes de composition bien visibles sur les photos aériennes (Château de Vesly, château de Montretout à Dangu)

Ces propriétés sont généralement clôturées par des murs de séparation et peu perceptibles depuis l'extérieur. Les portails d'entrée ajurés ainsi que la silhouette des arbres dépassant les murs laissent entrevoir ces belles propriétés. Alors que ces propriétés sont généralement discrètes dans le paysage, l'implantation en belvédère du château de Montretout offre une présence forte de ce bâtiment depuis la vallée de l'Epte.



Des grandes propriétés uniquement perceptibles au travers des portails d'entrée



Une exception : le château de Montretout qui domine la vallée de l'Epte

Ces belles propriétés sont des éléments emblématiques de l'histoire des communes mais peuvent devenir un héritage lourd à porter pour des petites communes lorsque les sites sont délaissés par leurs propriétaires privés. C'est le cas à Noyers avec le château. Acheté par la CRAM après-guerre, il accueillit un hospice avant d'être utilisé pour les bureaux administratifs et les logements du personnel. Le site s'est développé et l'ensemble des activités est aujourd'hui accueillie dans des locaux modernes. Le château a été vendu à un émir en 2009 avec le parc de 32 hectares mais l'ensemble se dégrade progressivement faute d'entretien de la part du nouveau propriétaire. Une simulation pour réhabiliter le château en logements a été effectuée par la commune de Noyers mais les coûts financiers se sont avérés largement au-dessus des moyens de la commune et une telle vocation impliquerait de revoir les capacités de la STEP. La commune s'interroge toujours sur le devenir de cette emprise (centre de loisirs, logements, autres..) mais l'état du bâtiment, les enjeux financiers ainsi que les perspectives directes sur l'établissement de santé constituent des freins à de nouveaux projets.

Tendances générales d'évolution

Plusieurs dynamiques d'évolution du paysage ont été observées sur le territoire, avec une traduction visible dans différents lieux.

Des lisières de village transformées par les développements pavillonnaires

Les lisières arborées des villages par les vergers et les jardins laissent la place à des lotissements. L'ancienne transition douce entre le village et le paysage environnant à travers la végétation est en voie de disparition. Les nouvelles constructions s'imposent à l'observateur avant l'entrée du village rompant totalement avec les silhouettes traditionnelles.

- Une rupture avec les silhouettes traditionnelles des villages est marquée par des constructions récentes en bordure remplaçant la couronne végétale des lieux de vie,
- Les maisons individuelles de teintes claires et les bâtiments d'activités sont le premier aperçu des villages et des entrées de villes,
- Une perte de l'identité des villages se ressent à travers : les silhouettes, les matériaux, l'organisation spatiale, la frange urbaine...
- Les entrées de villes représentent la « vitrine » du village qui apparaît peu valorisée,
- Une transition est à retrouver entre les nouveaux quartiers et l'espace agricole proche.



Depuis la D10, perception des lotissements récents du village de Dangu cachés par des haies végétales peu qualitatives



Perception des lotissements de Noyers depuis l'espace agricole



Perception de l'urbanisation récente d'Authevernes depuis la RD 6014

La multiplication des clôtures, une cohérence difficile

La diversification des matériaux offre de nombreuses possibilités pour aménager les limites séparatives des propriétés privées. Bien que l'usage du végétal soit fréquent, les lotissements récents se caractérisent par une multiplicité des limites avec une cohérence d'ensemble difficile. Cette évolution entre en fort contraste avec le tissu ancien qui est caractérisé par une grande unité des limites séparatives.



Multiplicité des clôtures sans recherche d'unité entre les différentes propriétés

Des nouveaux bâtiments agricoles assez peu perceptibles

Les exploitations anciennes possèdent des caractéristiques architecturales favorisant l'intégration dans leur environnement urbain et paysager. Les bâtiments plus récents présentent une volumétrie et des matériaux différents. En raison de leur ampleur, ils peuvent fortement impacter le paysage. Sur le territoire d'étude, les nouveaux bâtiments ont généralement pris place au sein des anciens corps de ferme. Les aménagements préexistants (murs de clôture) et la présence des bâtiments anciens sur rue ont permis de limiter les impacts visuels des nouveaux bâtiments.



A Vesly, l'activité agricole est généralement uniquement perceptible qu'au niveau des entrées de ferme, seul un bâtiment récent est visible depuis la RD



Une exception : la ferme de Château-sur-Epte dénote dans le paysage du site castral en raison des matériaux utilisés

Patrimoine paysager et perceptions du territoire

Que retenir ?

ENJEUX COMMUNS

Le paysage est d'abord ce que l'on voit d'un point de vue, géographique, dans un territoire. Il fait référence aux points de vue culturels et aux représentations qu'en ont les hommes. Le paysage local est riche et offre une variété d'ambiances. Les orientations pour la maîtrise de l'évolution de paysage sont les suivantes :

- ◀ L'intégration paysagère des constructions :
 - Retrouver les silhouettes traditionnelles des villages via la définition de plans paysagers composés d'essences locales,
 - Fixer des limites au bâti pour favoriser des points de repères identifiables,
 - Intégrer les nouvelles constructions pour adoucir les transitions espace urbain/agricole,
 - Valoriser les entrées de villes afin de leur donner un visage plus qualitatif.
- ◀ La qualité des perceptions paysagères :
 - Préserver les ouvertures sur le paysage du plateau, des vallées et des coteaux pour conserver les dynamiques de découverte du territoire,
 - Conserver le rôle des boisements dans la découverte du paysage afin de mettre en valeur le jeu d'ouverture et de fermeture du paysage,
 - Maintenir les coupures entre zones urbanisées pour conserver une bonne lecture du territoire,
 - Eviter la banalisation à travers un travail qualitatif sur les constructions et les plantations afin de maintenir l'identité de ces paysages.
- ◀ Le maintien des marqueurs du territoire :
 - Valoriser et favoriser les accès à l'Epte,
 - Préserver et mettre en valeur les points de vue emblématiques,
 - Valoriser les témoins du passé.

Ce que dit le SCOT :

Construire l'identité paysagère en :

- maîtrisant l'étalement urbain en priorisant le renouvellement,
- préservant les cônes de vues et en s'appuyant sur les lignes de crête,
- préservant le paysage et en qualifiant les espaces (favoriser l'éco-diversité en préconisant l'utilisation d'essences locales),
- recréant les ceintures vertes de jardins ou de vergers (interface urbain/naturel),
- protégeant les lisières des forêts (préservation des espaces de respiration entre les lisières et l'habitat)

Quels outils du PLU pour valoriser le territoire ?

Les documents graphiques du PLU permettent d'identifier des secteurs particuliers. Ainsi des zones inconstructibles ou à la constructibilité limitée favorisent la préservation de cônes de vue paysagers.

Les prescriptions réglementaires permettent de fixer des règles sur l'implantation et l'aspect extérieur des constructions (gabarit, matériaux à employer, couleur...) Des règles plus strictes peuvent être mises en place sur les constructions anciennes afin d'en préserver les caractéristiques.

Les orientations d'aménagement et de programmation permettent de dessiner le futur visage des extensions urbaines. Des prescriptions visant à gérer les transitions paysagères et à gérer l'eau peuvent notamment être mises en place. Elles peuvent également décliner une liste d'essences locales à utiliser afin de respecter la typicité végétale du milieu. Des orientations d'aménagement peuvent être définies sur les secteurs d'entrée de ville afin de qualifier ces derniers (dispositions paysagères, architecturales, pollution visuelle...). Dans certains cas (axes classés à grande circulation), une **étude d'entrée de ville⁴, dite étude d'amendement Dupont** peut être menée afin d'inscrire également des orientations urbaines et paysagères.

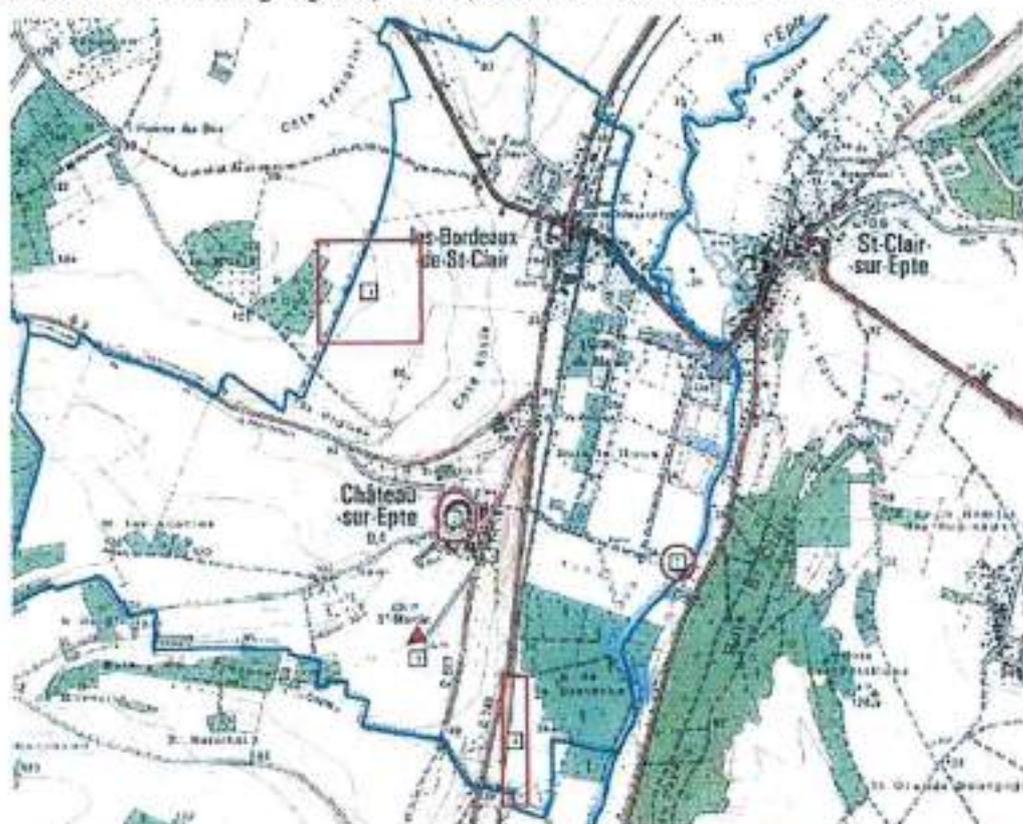
Enfin, certains éléments particuliers contribuant à la mémoire des paysages peuvent être identifiés au titre de **la loi Paysage**.

⁴ Cette étude d'entrée de ville est utilisée dans le cadre d'une modification du retrait réglementaire des constructions (75 mètres). Une étude urbaine, architecturale et paysagère est alors menée.

Un territoire rempli d'histoire

Une occupation ancienne du territoire

Le territoire d'étude est ponctué de nombreux sites archéologiques attestant d'une occupation dès le néolithique. Les sites archéologiques recensés par le Service Régional de l'Archéologie comprennent principalement des vestiges de fortifications, d'églises, d'édifices religieux et de constructions variées. La connaissance de la localisation de ces sites archéologiques est importante au vu du témoignage qu'ils représentent de l'histoire du territoire.



N°	Identification	code nat.	X	Y
1	CHATEAU-SUR-EPTE / Vila du Bois du Gros Chalet / Bois du Gros Chalet - La Côte Rote / vila / Gallo-romain	177301	550500	1147500
2	CHATEAU-SUR-EPTE / Le Château Fort / Village / château fort / Moyen-âge	177302	550767	2466975
3	CHATEAU-SUR-EPTE / Eglise Saint-Martin // église / Moyen-âge classique	171000	550680	1160170
4	CHATEAU-SUR-EPTE // Cambré près D.146 / gisement préhistorique / Paléolithique	177303	551050	1165750
7	CHATEAU-SUR-EPTE / La Brèche / CR n° 20 dit 'Chemin des Vaches' / mode castrale / Moyen-âge	1711445	551651	2466094

EA non localisée(s) : les coordonnées X et Y sont celles du centre de la commune

N°	Identification	code nat.	X	Y
5	CHATEAU-SUR-EPTE // Les Bords de St-Clair du Guerry / dépôt / Age du bronze	177304	550327	2466679
6	CHATEAU-SUR-EPTE / Puits d'extraction de silex / Entre Authrieux et les Bords de St-Clair / entre / Néolithique ?	177305	550327	2466679

Un patrimoine riche et varié

Le territoire des cinq communes offre un patrimoine riche et varié notamment à travers d'édifices militaires, religieux, agricoles, publics et seigneuriaux (sites castraux, églises, calvaires, châteaux, fermes, manoirs, lavoirs et bâtiments administratifs...). Ces traces du passé racontent l'évolution de l'architecture locale mais surtout, sont de précieux témoignages de l'histoire des Hommes. Tout comme le paysage, ce petit patrimoine forge l'identité du territoire et permet encore d'observer de très beaux bâtiments.

Une partie de ce patrimoine fait l'objet de protection réglementaire au titre des Monuments historiques ou des sites inscrits et classés. Cependant, la majorité n'est pas protégée réglementairement. Le descriptif ci-dessous indique les principaux éléments patrimoniaux protégés ou non existants sur le territoire :

Monuments historiques

Plusieurs édifices anciens protégés au titre des Monuments Historiques sont présents sur le territoire d'étude.

Monument Historique	Descriptif mérimée
1. Eglise Saint-Baptiste (MH classé) - Dangu	<i>Absence de description</i>
2. Château de Montretout (MH inscrit) ainsi que les perspectives Nord-Sud et Ouest - Dangu <i>Reconstruit sur Dangu entre 1896 et 1899</i>	En 1871, le château de style néo-classique, construit au milieu du 18 ^e siècle, est incendié lors des combats du Siège de Paris. En 1876, il est restauré par l'architecte Lambert. En 1884, le duc Pozzo di Borgo acquiert le domaine de Dangu (Eure) qui comprend des parties fortifiées anciennes et un édifice médiéval dit "ancien château". De 1896 à 1899, il fait transférer son château de Montretout sur ce domaine. L'architecte Dauvergne remonte et modifie la construction d'origine, désormais appelée "Nouveau Château", réhaussant le comble et ajoutant un étage aux ailes. Le paysagiste Achille Duchêne modifie le parc en créant des alignements en rapport avec la nouvelle construction.
3. Eglise Saint-Maurice (MH inscrit) - Vesly <i>2^e siècle ; 13^e siècle ; 16^e siècle</i>	L'édifice comprend une grande nef rectangulaire du 12 ^e siècle, en maçonnerie, prolongée par un transept double des années 1220-1250 pour la partie Est, et du 16 ^e siècle pour la partie ouest. Il se termine par un chevet plat du 12 ^e siècle. Un clocher du 13 ^e ou 14 ^e siècle coiffe l'édifice à la croisée de transept orientale. Les deux transepts ont eu leur recouvrement repris au 15 ^e siècle. Ils reposent sur d'importants piliers à chapiteaux sculptés du 13 ^e siècle. L'église est située au centre d'un enclos paroissial ceint d'un mur maçonné à chaperon.
4. Ancien manoir dit « Ferme du Fort » (MH inscrit) - Authevernes <i>15^e siècle</i>	Le fief du Fort d'Authevernes est mentionné dès 1152 comme propriété de Guillaume de Authevernes, seigneur de Chaumont. A l'issue de la conquête de la Normandie, le roi Philippe Auguste attribua les terres à Baudouin Daniel, seigneur de Boisdennemets. Le Fort d'Authevernes s'apparente à un manoir fortifié et se caractérise par son mur d'enceinte massif, construit en moellons de calcaire local. Cette fortification austère délimite un périmètre trapézoïdal avec haute et basse-cour. Il subsiste une partie du logis seigneurial avec son imposante tour fortifiée et un autre corps de logis à l'angle nord-est. Les vestiges de granges attestent d'un rôle d'exploitation agricole. De nombreux éléments architecturaux de l'époque médiévale ont été préservés : caves voûtées, baies à coussièges, etc. Jusqu'à sa vente en 1895, le fort resta en possession de la famille de Boisdennemets et de ses descendants. Le monument, laissé à l'abandon, a été partiellement démantelé en 1947 pour en vendre les matériaux. L'édifice était à l'abandon lors de son acquisition en 1989 par les propriétaires actuels, qui ont entrepris d'importants travaux de restauration et de mise en valeur. L'environnement rural est très valorisant avec ses paysages de prairies et de champs vallonnés associés à une architecture traditionnelle de qualité (logis et corps de ferme en moellons ou en briques avec toitures en tuiles). Une ancienne ferme ayant appartenu aux Chartreux de Bourbon les Gaillon jusqu'au XVIII ^e siècle est située face au Fort.

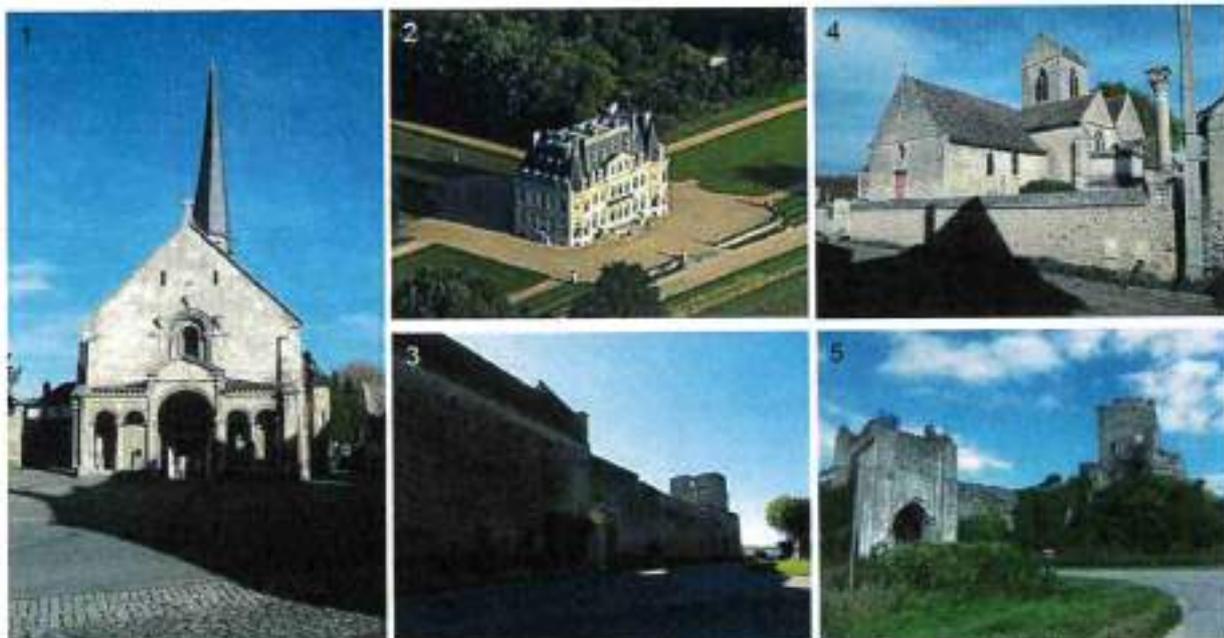
Monument Historique

Descriptif mérimée

5. Ensemble castral (MH classé et site inscrit) - Château-sur-Epte

Construit à partir de 1097 par Guillaume Le Roux, duc de Normandie, pour renforcer la frontière de l'Epte, ce château prenait place sur la frontière entre le duché et le royaume de France. Il fut renforcé par les Plantagenêt au 12^e siècle, puis pendant la guerre de Cent Ans. Son rôle déclina au 16^e siècle. Son démantèlement fut ordonné par Mazarin en 1647. Transformé en exploitation agricole sous l'Ancien Régime, il comprend : une motte castrale escarpée surmontée d'un donjon de pierre entouré de sa chemise, une basse-cour reliée à la motte et défendue par une courtine flanquée à l'est et à l'ouest de deux portes fortifiées (14^e siècle), un ancien pont-levis, et, dans la basse-cour, une grange d'époque médiévale, un logis du 17^e siècle, un colombier. Devenu exploitation agricole sous l'Ancien Régime, l'ensemble est en mauvais état. Les « vestiges bâtis et non bâtis de l'ensemble castral sont classés au titre des monuments historiques depuis le 6 juin 1998 ».

L'église de Saint-Clair-sur-Epte est classée Monument Historique. Son périmètre de protection s'étend jusque sur le territoire de Château-sur-Epte.



Les Monuments Historiques reflètent la diversité du patrimoine local

Sites classés et/ou Inscrits

Sur le territoire des cinq communes, deux sites inscrits et un site classé permettent de protéger les sites remarquables pour la beauté du paysage naturel ou bâti :

- Le site de « la vallée de l'Epte » n° 27 194 000 est classé par décret du 20 janvier 1982 et par arrêté en conseil d'Etat en date du 4 juillet 1986. Il s'étend sur 7 communes dont Château-sur-Epte et Authevernes.
- Le site « des ruines du Château-sur-Epte » n° 27 000 019 est inscrit par arrêté en date du 5 février 1934. Il s'étend sur 2,4 hectares.
- Le site « du village de Dangu » n° 27 000 152 est inscrit par arrêté en date du 5 octobre 1982. Il s'étend sur 23,09 hectares.



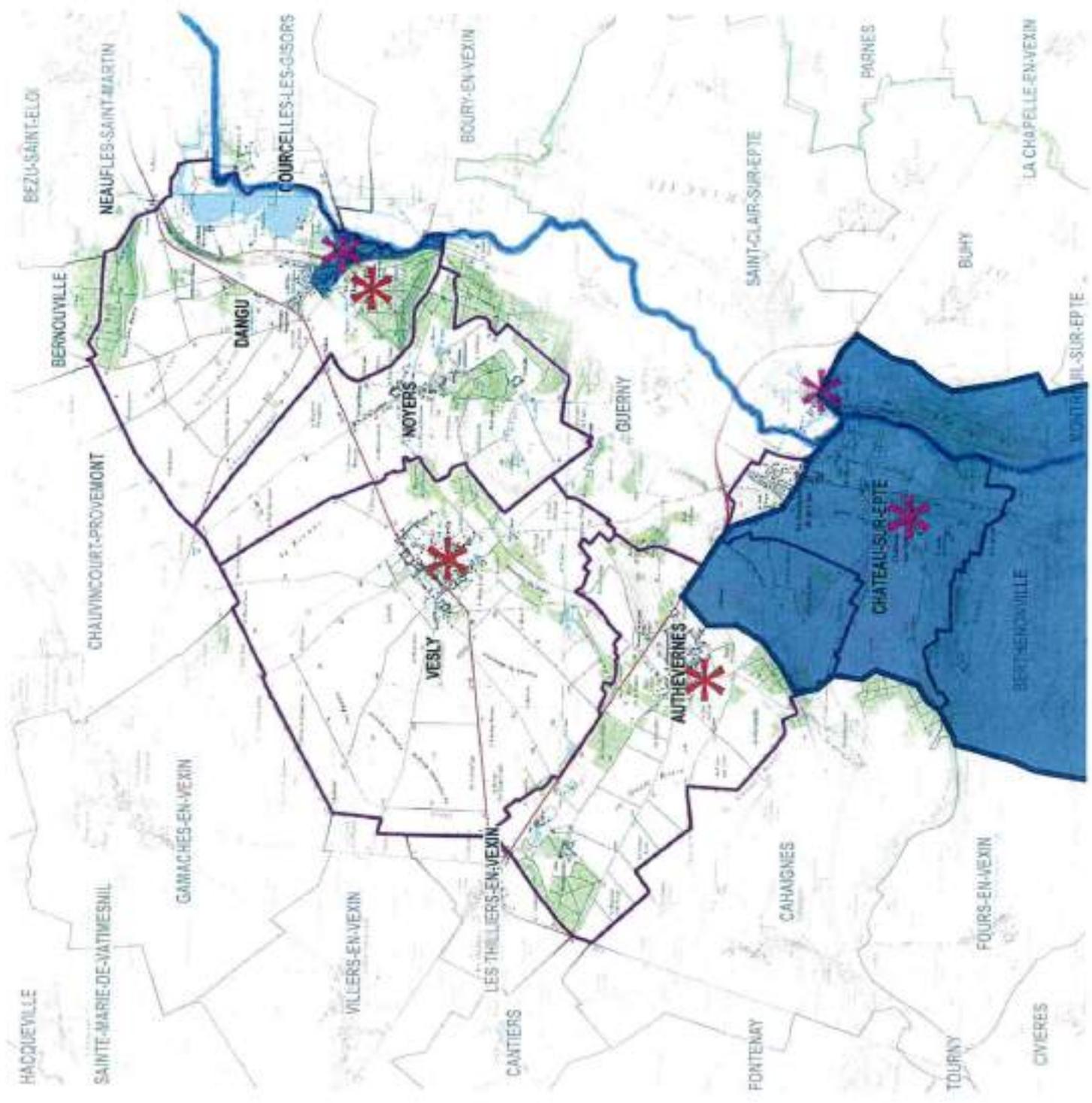


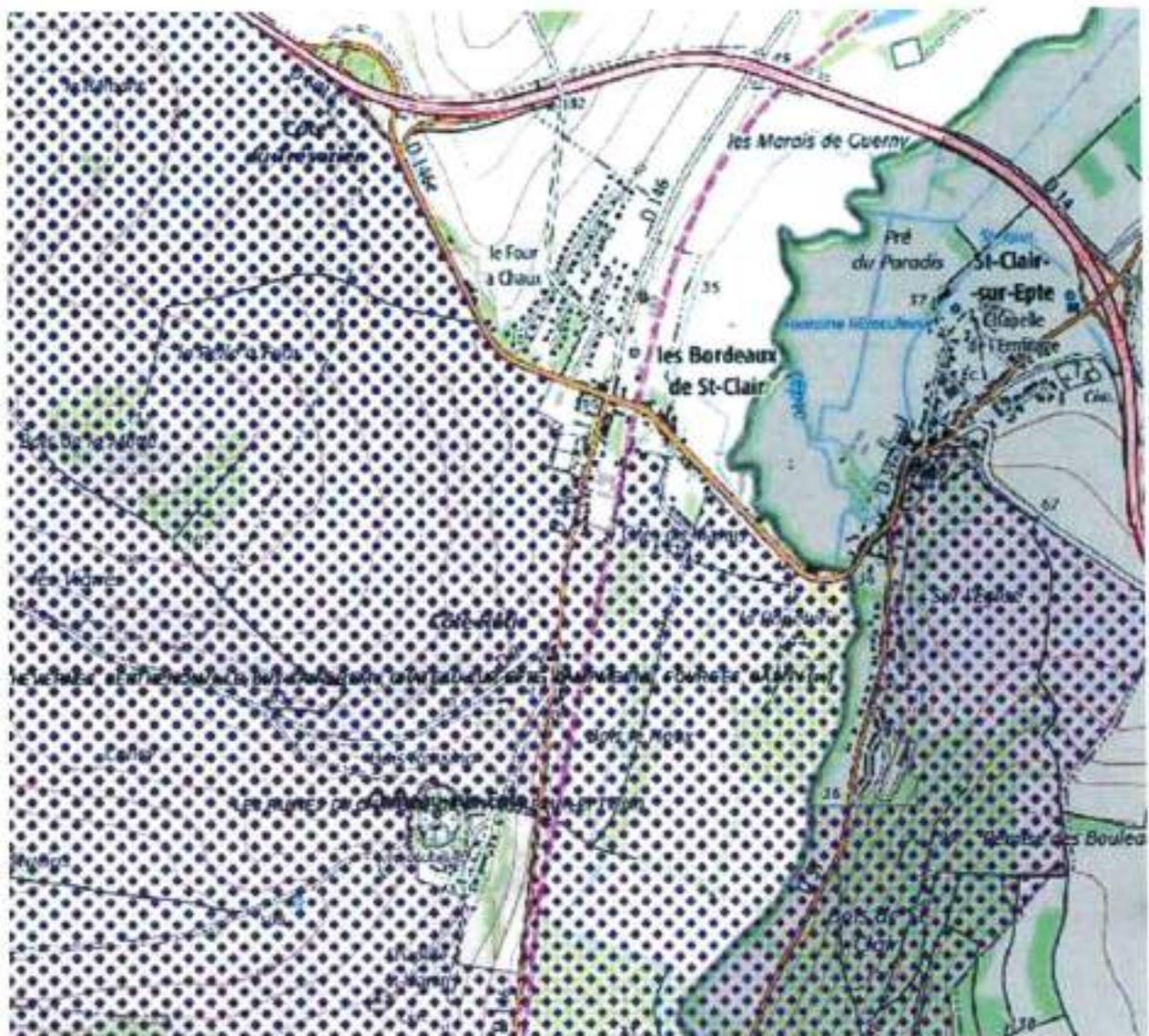
-  Communes concernées
-  Limites communales
-  Monument Historique classé
-  Monument Historique inscrit
-  Site classé de la Vallée de l'Epte
-  Site inscrit du village de Dangu



0 500 1 000 1 500 2 000 2 500
kilomètres

1:60 000





Délimitation du site classé de la vallée de l'Epte sur la commune de Château-sur-Epte (source - site cartelle - DREAL - novembre 2016)

Inventaire du patrimoine

De nombreux bâtiments et lieux ont été répertoriés par le Service Régional de l'Inventaire et du Patrimoine pour leur intérêt historique, architectural ou lié à l'histoire locale. Les éléments identifiés sont variés et comprennent des fermes, des maisons, des églises, des châteaux, des murs de clôture... Ils contribuent ainsi à la richesse du cadre de vie et appartiennent à la mémoire des lieux.

On constate que ces éléments identitaires appartiennent le plus souvent à des propriétaires privés. Ces bâtiments sont dans des états de conservation différents mais méritent d'être identifiés pour être protégés. Dans le tableau suivant ne sont repris que les édifices ne faisant pas déjà l'objet de protection réglementaire.

Communes	Bâtiments répertoriés par le Service Régional de l'Inventaire et du Patrimoine
Athevernes	L'église paroissiale Notre-Dame Le presbytère cadastré section DZ n° 298 Le château du Bois de Nemetz
Château-sur-Epte	Une maison cadastrée section AB n° 71 Une ferme cadastrée section AB n° 60
Dangu	Une maison cadastrée section D n° 35 L'église paroissiale Notre Dame Un château
Noyers	Une maison cadastrée C1 n° 17 Une ferme cadastrée B1 n° 87 et 88 Un manoir avec chapelle, colombier et grande cadastrés C2 n° 89
Vesly	Le prieuré Saint-Madeleine (avec sa grange et sa charretterie) cadastrée B2 n°77 La léproserie Saint-Thomas de Canterbury, cadastrée B3 n° 248 Un château cadastré B3 n° 320 Un château cadastré B3 n° 312 et 313 Un manoir cadastré B4 n° 432 et 545 Un manoir cadastré B2 n° 89 Le presbytère cadastré B4 n° 435 Une maison cadastrée B2 n° 197

Source : Porter à Connaissance de l'Etat



Le patrimoine rural comprend de beaux corps de ferme et inclut de beaux pigeonniers



Les belles propriétés sont nombreuses sur le territoire



Le patrimoine religieux est constitué des églises paroissiales et de calvaires



Les édifices publics racontent également l'histoire des lieux : point d'eau à Noyers, Mairies de Vesly et Authevernes



Les murs de clôture et les entrées de propriétés participent à la qualité du cadre de vie

Patrimoine et mémoire des lieux

Que retenir ?

ENJEUX COMMUNS

Le territoire des cinq communes est doté d'une histoire, reconnaissable à la diversité des bâtiments qui l'occupent. Quelques édifices ou sites remarquables font l'objet de protection réglementaire. Le petit patrimoine est également riche mais pas forcément protégé ni mis en valeur. La réflexion engagée doit permettre d'une part d'identifier ce patrimoine appartenant à la mémoire des lieux et de déterminer les mesures éventuelles de protection à mettre en place.

Ce que dit le SCOT :

Protéger le patrimoine bâti en recensant les éléments ou édifices remarquables et les protéger

Quels outils du PLU pour répondre à ces enjeux ?

Le PLU n'a pas forcément vocation à agir sur le patrimoine protégé, répondant à des dispositions réglementaires propres. Il doit par contre prendre en compte la préservation de la qualité du petit patrimoine et la maîtrise de son évolution.

Des outils de protection réglementaire peuvent être mis en place dans le cadre du PLU. Il s'agit notamment de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme.

Le règlement fixe les règles concernant l'implantation des constructions. A ce titre, il peut : *« Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. »*

Il s'agit donc à travers le PLU d'identifier et de localiser les éléments patrimoniaux (portails, constructions anciennes, fermes...) qui le nécessitent pour motifs d'ordre patrimonial ou paysager sur le plan de zonage. Des prescriptions spécifiques peuvent être mises en place dans le cadre du règlement (permis de démolir soumis à déclaration, règles sur les modifications apportées : ouverture, type de matériaux à employer, etc.).

Synthèse des enjeux environnementaux identifiés sur la commune de Château-sur-Epte

En synthèse de l'état initial de l'environnement, sont présentés les enjeux environnementaux identifiés :

Les enjeux liés au milieu physique :

- La gestion des eaux pluviales compte tenu de la position du bourg en pied de versant et dans la plaine alluviale, avec la présence d'axes de ruissellement référencés au PPRi de l'Epte aval.
- La gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau : assurer une urbanisation en adéquation avec les ressources disponibles et le réseau, préserver la qualité de l'eau (réduction des pollutions ponctuelles et maîtrise des rejets par temps de pluie).

Les enjeux liés aux risques et aux nuisances :

- Éviter l'urbanisation des secteurs inondables classés au PPRi en vigueur de la vallée de l'Epte, prendre en compte le risque de remontée de nappes.
- Préserver les bosquets et les haies encore présentes pour limiter les effets du ruissellement,
- Prendre en compte le caractère argileux des sols,
- Éviter d'urbaniser dans les secteurs affectés par le bruit de la RD6014 afin de ne pas augmenter l'exposition des populations, limiter les pollutions atmosphériques. La RD 146E est également une voie classée en catégorie 3 dans l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2011. Cependant, la circulation est aujourd'hui déviée en dehors du village et le trafic actuel ne justifie plus ce type de prescriptions.

Les enjeux liés au milieu naturel et à la biodiversité :

- Préserver les milieux et les espèces d'intérêt communautaire présents sur le territoire (présence d'un site Natura 2000).
- Préserver les boisements ainsi que leur bon état écologique, les prairies, les milieux aquatiques et humides (notamment dans la vallée de l'Epte) ainsi que la biodiversité qu'ils accueillent.
- Faire en sorte que les espaces agricoles deviennent des supports de continuités écologiques,
- Préserver et renforcer les corridors écologiques à partir des micro-habitats (en milieu urbain), mais également les continuités identifiées dans la vallée de l'Epte, à une échelle plus vaste que communale.

Les enjeux liés à l'agriculture :

- Ne pas remettre en question la viabilité économique des exploitations agricoles par une urbanisation non maîtrisée (lutte contre l'étalement urbain, le mitage...).
- Faire en sorte que l'agriculture présente dans la vallée de l'Epte n'amoindrisse pas la qualité paysagère et biologique du lieu.

Les enjeux liés au paysage et au patrimoine :

- Maintenir le caractère naturel de la vallée de l'Epte (site classé).
- Préserver la qualité historique et paysagère du site castral et de ses abords : le hameau mais aussi les points de vue existants,
- Assurer l'intégration paysagère des constructions, la gestion des franges en limite de l'espace agricole,
- Assurer la pérennité des marqueurs/emblèmes du territoire.

TROISIEME PARTIE : PRESENTATION DU DIAGNOSTIC

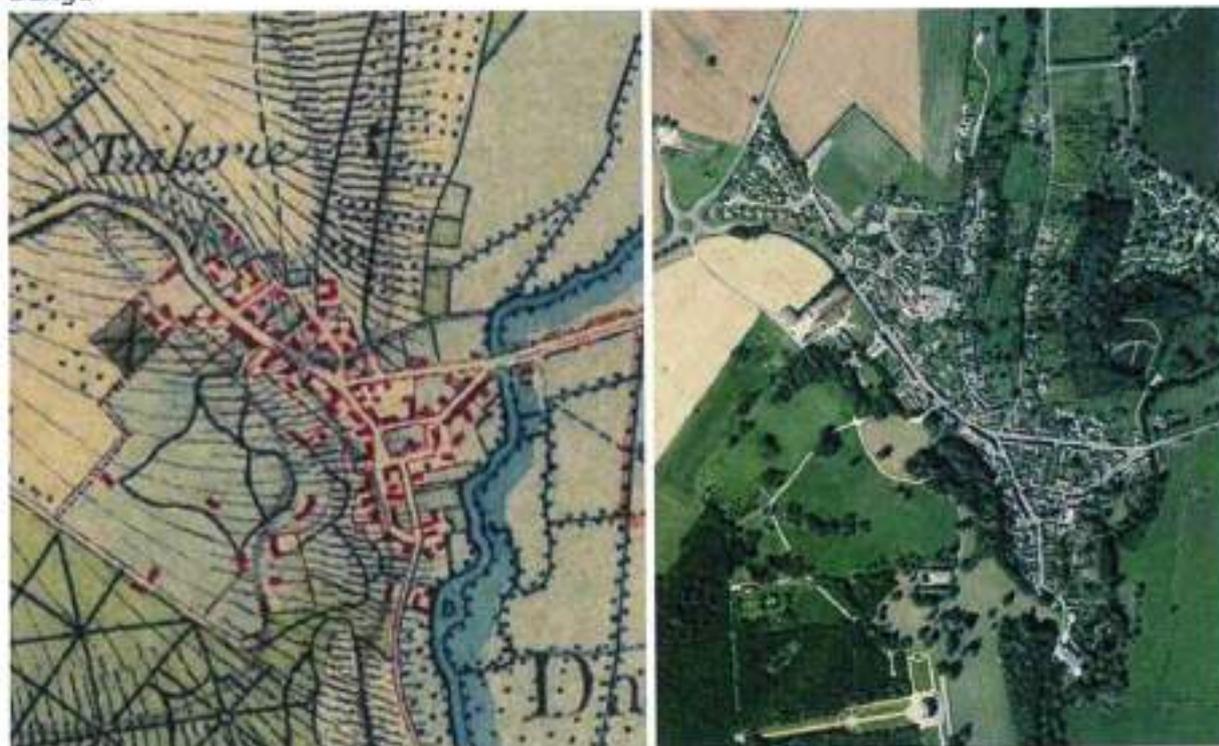
Des bourgs en évolution

Quelle forme urbaine initiale et aujourd'hui ?

Les modes d'occupation et l'urbanisation du territoire sont issus de caractéristiques géographiques et humaines. Sur le plateau, l'habitat et les fermes se concentrent dans de gros villages dont l'implantation est souvent liée à la présence de points d'eau (source) mais pas toujours. Sur ce territoire entièrement géré par l'agriculture, les fermes isolées sont rares. Dans la vallée de l'Epte, les implantations sont plus variées : implantation dans le creux d'un vallon pour Dangu, implantation à la croisée des chemins pour les Bordeaux-Saint-Clair et implantation sur le coteau, en contre-bas du château pour le secteur de Château-sur-Epte

Fermes, maisons et hangars agricoles forment des villages ruraux peu denses au cœur desquels se sont maintenus de grands jardins et autres espaces libres. La densité augmente lorsque le bâti devient plus resserré comme pour Dangu et les Bordeaux-Saint-Clair.

Dangu



Comparaison entre la carte de l'Etat-Major (1820-1866) et la photo aérienne

Historiquement, le village de Dangu est un point de passage important entre le Vexin Normand et le Vexin Français puisqu'il est situé sur le franchissement de l'Epte entre Gisors et Vernon. Les constructions sont relativement regroupées au fond de la vallée. La carte de l'Etat-Major (1820-1866) indique la présence de nombreux interstices entre les maisons. Le village s'est ainsi progressivement densifié par comblement des emprises non bâties. Situé en fond de vallée, l'urbanisation s'est étirée dans la pente. Elle s'étend aujourd'hui sur le plateau avec la création de lotissements à l'abri des risques d'inondation. La carte de l'Etat-Major indique également la présence de l'ancien château de Dangu caractérisé par sa forme arrondie. Il surplombait le village jusqu'à sa destruction pour faire place au château de Montretout. Situé dans le parc de Saint-Cloud à côté de Paris, il fut transféré dans le domaine de Dangu à la fin du XIX^e siècle.

Noyers



Comparaison entre la carte de l'Etat-Major (1820-1866) et la photo aérienne

Au XIX^e siècle, Noyers est un petit village rural s'étirant le long d'une voie. Les constructions implantées en limite de voie s'accompagnent d'emprises cultivées (potagers, vergers) situées à l'arrière du front bâti. Ces espaces forment un écrin végétal tout autour du village. Les boisements présents autour du village correspondent à de grands domaines privés. Il est à noter la présence d'alignements d'arbres le long des routes et des chemins alors qu'aujourd'hui, les horizons sont très largement ouverts. Au cours de la seconde moitié du XX^e siècle, l'urbanisation s'est faite de manière linéaire le long de la rue Marineau. Quelques petits lotissements en accroche de l'urbanisation existante sont également apparus durant cette période. Il est à noter la présence d'une ferme isolée au lieu-dit de Nainville.

Vesly



Comparaison entre la carte de l'Etat-Major (1820-1866) et la photo aérienne

La structure urbaine du village de Vesly est typique du plateau du Vexin Normand. Situé à la croisée des chemins, l'habitat s'est implanté de manière linéaire le long des voies. Les fronts bâtis ont progressivement enclavé de grands espaces libres (jardins, vergers...) au cœur du tissu urbain. Cette structure urbaine présente une certaine richesse puisqu'elle imbrique le végétal au sein de l'habitat. Toutefois, ces emprises sont difficilement mobilisables pour des projets d'urbanisation lorsque les usages originels viennent à être abandonnés et que leurs propriétaires souhaitent s'en séparer. Les développements pavillonnaires récents ont complété le schéma d'origine en induisant parfois la création de voies en impasse.

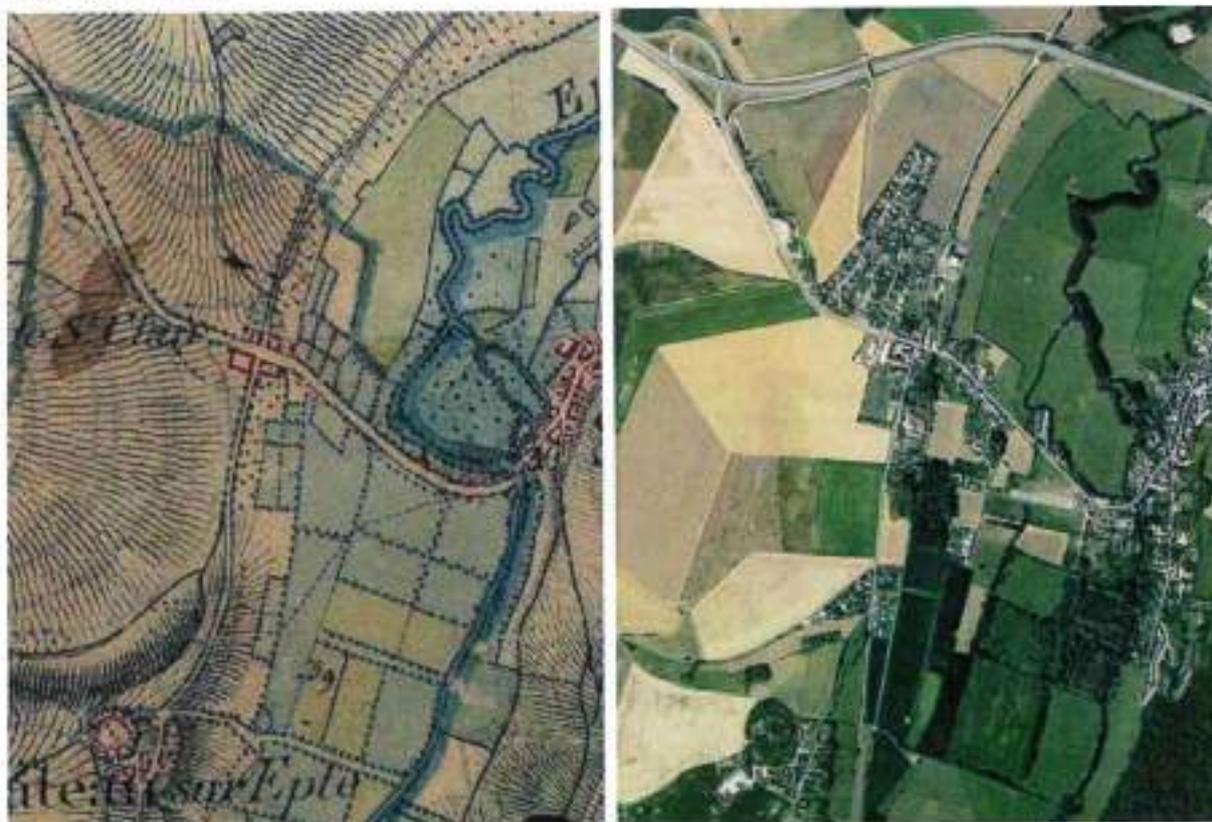
Authevernes



Comparaison entre la carte de l'Etat-Major (1820-1866) et la photo aérienne

Le village d'Authevernes surplombe un petit vallon. La structure urbaine est organisée autour de l'église et de la ferme du fort. Le réseau viaire est constitué de chemins agricoles le long desquels s'implante le bâti. La trame est toutefois plus resserrée que dans le village de Vesly : les emprises non bâties enclavées sont donc peu nombreuses. L'urbanisation nouvelle a étoffé le village et s'est étendue sur le plateau, principalement au Nord-Ouest et à l'Est.

Château-sur-Epte



Comparaison entre la carte de l'Etat-Major (1820-1866) et la photo aérienne

Château-sur-Epte est constitué de deux principales entités habitées : le secteur de Château-sur-Epte qui s'organise autour du site castral dans la pente du coteau et le secteur des Bordeaux-Saint-Clair. Cette dernière prend place au niveau d'un carrefour stratégique entre la route de Rouen (ex nationale 14) et la RD146 qui longe la rivière de l'Epte depuis Dangu jusqu'à Bray-et-Lû. Bien que très éparse, l'urbanisation s'étend jusqu'au bourg voisin de Saint-Clair-sur-Epte. L'histoire récente des Bordeaux-Saint-Clair est complexe. La présence de l'Epte et l'arrivée du train favorisa l'implantation d'une papeterie qui prit place dans les marais. L'industrialisation du secteur entraîna l'arrivée de nouveaux habitants qui prirent place dans

des corons spécialement conçus pour eux. Dans les années 70, la commune connaît la fermeture de la voie ferrée puis de la papeterie en 1977. Utilisée comme espace de stockage, elle subit un important incendie : aujourd'hui, cette friche subsiste encore entre Les Bordeaux-Saint-Clair et Saint-Clair-sur-Epte : quelques rares vestiges en mauvais état évoquent la mémoire du lieu qui joua un rôle important dans l'histoire locale. La commune connaît un rebond de dynamisme dans les années 80 avec la création de plusieurs lotissements sur le secteur des Bordeaux-Saint-Clair. Récemment, la déviation de la RD 6014 a permis au village de retrouver son calme alors que la transformation de l'ancienne voie ferrée en voie verte offre l'occasion à la commune de faire découvrir ses richesses aux visiteurs. Plus récemment, un écart d'urbanisation entre le bourg et Château-sur-Epte au lieu-dit « des Planchettes » est apparu et comprend aujourd'hui une dizaine d'habitations.

Quelle organisation urbaine initiale et aujourd'hui ?

A l'intérieur du tissu bâti, l'occupation des sols à caractère résidentiel prédomine et se distingue selon les périodes de constructions. On trouve ainsi des tissus anciens caractérisés par la présence d'un bâti à dominante rurale (ferme, maison rurale ou maisons de bourg) et des secteurs d'extension plus récents de type pavillonnaire.

Les bourgs de Vesly, Dangu et le secteur de Bordeaux-Saint-Clair (Château-sur-Epte)

Les centres-bourgs anciens de Vesly, Dangu et des Bordeaux-Saint-Clair présentent des caractéristiques communes qui sont les suivantes :

- Une ambiance à dominante minérale avec une perception forte du bâti,
- Des espaces publics structurés par des fronts bâtis continus et les limites de propriété (murs, portails),
- Un bâti constitué de maisons de bourg accolées les unes aux autres. Le tissu comprend également des maisons rurales de type longère.
- Une implantation du bâti en limite de la voie publique dans le respect des courbures des voies.
- Des façades ouvertes sur l'espace public.
- Des jardins d'un seul tenant situés à l'arrière des parcelles et donc non perceptibles depuis l'extérieur. Dans les configurations les plus denses, les habitations peuvent ne disposer que d'une cour.
- Hauteur : rez-de-chaussée + combles ou RDC+1 étage+combles.

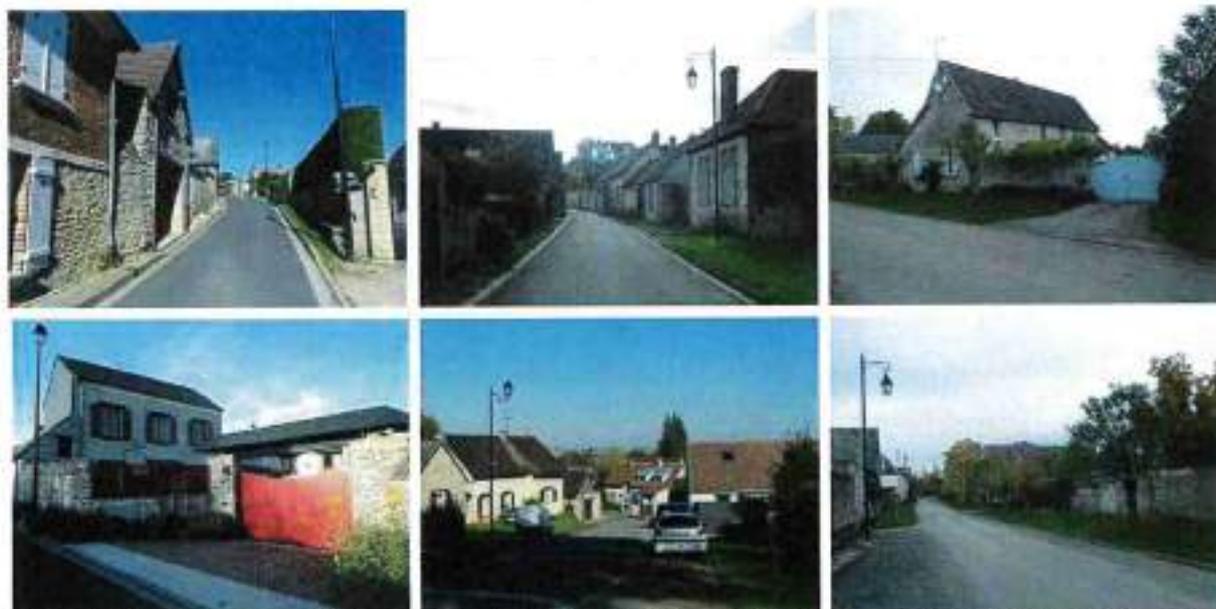


Une ambiance dominée par le bâti en raison de l'accolement des maisons et une implantation en limite de voie

Les villages d'Authevernes, Noyers et le hameau de Château-sur-Epte (secteur à proximité du site castral)

Ces villages se différencient des bourgs par une présence végétale plus importante et une discontinuité du bâti. Ces ambiances peuvent se retrouver dans certaines rues de Vesly caractérisées par des bas-côtés enherbés et des corps de ferme.

- Une ambiance à dominante minérale mais un végétal bien présent : les bas-côtés fleuris ou enherbés, les feuillages des arbres apportent une touche de verdure au tissu ancien.
- Des espaces publics structurés par le bâti et les murs de séparation mais une place importante est laissée au végétal avec des bas-côtés enherbés et fleuris ainsi que quelques arbres.
- Un bâti à dominante rurale (corps de ferme, maison rurale) ainsi que quelques édifices publics (église, mairie, école) et pavillons plus récents.
- Une implantation du bâti parfois en retrait mais principalement en limite de voie dans le respect des courbures des voies.
- Une variété d'orientation du bâti : parallèle ou perpendiculaire aux voies.
- Une homogénéité des matériaux avec une utilisation prépondérante de la pierre calcaire.
- Des façades peu ouvertes sur l'espace public (absence ou petites ouvertures) en particulier pour les corps de ferme organisés autour d'une cour centrale privée. Ces façades aveugles procurent une image assez austère au village.
- De grands jardins d'un seul tenant, pas toujours perceptibles depuis l'extérieur.
- Hauteur : rez-de-chaussée + combles,



Des propriétés peu ouvertes sur l'extérieur mais atténuée par les ambiances à consonance végétale

La configuration des parcelles, la diversité des implantations et de l'architecture ainsi que la variété des essences végétales plantées induisent des ambiances multiples au sein des tissus anciens. La présence des édifices emblématiques des communes et du petit patrimoine viennent enrichir les perceptions.

L'urbanisation récente : les extensions pavillonnaires

Les urbanisations récentes correspondent souvent à des lotissements mais les constructions isolées sont également nombreuses. Ces opérations d'urbanisme ont généralement été implantées en fonction des opportunités foncières sans recherche d'intégration au paysage bâti existant. Elles répondent à des exigences pratiques (retrait des constructions pour stationner la voiture à l'intérieur) et à une philosophie de vie individuelle (parcelles clôturées pour se cacher de l'extérieur, éloignement du voisinage). Elles présentent des caractéristiques relativement similaires d'un village à l'autre :

- Une ambiance à dominante végétale mais sans réelle qualité paysagère,
- Un tissu aéré avec des espaces publics peu structurés par le bâti,
- Un schéma répétitif dans l'implantation du bâti sans prise en compte des caractéristiques de la parcelle : bâti systématiquement en retrait (supérieure à 12m en moyenne) et en milieu de parcelle,
- Une présence de doubles-rideaux avec desserte individuelle peu optimisée,
- Un bâti exclusivement pavillonnaire mais une hétérogénéité des formes et aspects bien qu'on retrouve une certaine homogénéité dans les matériaux (enduits clairs).
- De grands jardins permettant une certaine intimité lorsque les haies arbustives sont suffisamment hautes,
- Hauteur : rez-de-chaussée + combles.



La plus grande homogénéité dans les implantations et l'architecture des constructions induisent un paysage plus uniformisé et standardisé que dans les tissus anciens.

Quelle densité présente sur le territoire ?



La structure des villages anciens présentent des fronts bâtis importants. Cette organisation présente une certaine densité mais qui varie selon les spécificités de chaque village. Ainsi, la densité du sein d tissu ancien de Dangu atteint 25 logements/hectares. Sur la commune de Vesly, l'urbanisation est moins regroupée et laissent de larges emprises jardinées à l'arrière des constructions. La densité présente est d'environ 13 logements/hectares.

Les constructions plus récentes laissent une large place au végétal avec une implantation du bâti au centre de la parcelle. Ce mode d'implantation peut être très consommateur de foncier notamment lorsque les projets ne se font pas dans le cadre d'une opération groupée. Dans ce cas, la densité n'atteint que rarement 5 logements/hectares. Par contre, les lotissements permettent une optimisation plus importante du foncier avec une densité fréquente de 10 logements/hectare. Quant aux corons des Bordeaux-sur-Epte (Château-sur-Epte), leur densité est semblable, voire même supérieure à celle constaté dans les centres anciens (à savoir une densité entre 15 et 40 logements pour les plus denses).

Le contexte législatif (loi Grenelle) incite les communes à penser à de nouvelles formes urbaines pour éviter l'étalement urbain, facteur d'émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements et facteur de coûts pour les collectivités en matière de réseaux. Les communes dans le cadre des futures opérations devra respecter ces préconisations et tendre à une urbanisation plus compacte que celle mise en œuvre jusqu'à présent.

Quelle évolution de l'habitat et de l'architecture ?

La morphologie du bâti est inspirée des activités ancestrales qu'a connues le territoire. Activités agricoles, artisanales et industrielles ont rythmé la vie locale et engendré un certain type de bâti aux aspects et à l'implantation bien particuliers. On peut ainsi distinguer les formes d'habitat suivantes :

- Des maisons rurales de type longère : Issue des savoir-faire locaux, la maison rurale ou ferme se caractérise par sa taille modeste et une simplicité dans le traitement architectural. Elle est constituée d'un volume élémentaire sur deux niveaux : rez-de-chaussée et combles. Elles sont plus longues que larges, ce qui leur procure une volumétrie de longère. Les ouvertures sont de dimensions variées et disposées sans recherche de régularité. Les pignons sont pour la plupart aveugles. Le bon usage des matériaux et l'alternance des implantations (perpendiculairement ou parallèlement vis-à-vis de la voie publique) contribuent à l'identité des villages anciens.
- Les anciens corps de ferme agricole à cour fermée : les fermes des grands propriétaires terriens sont, pour la plupart, intégrées aux villages. Elles se distinguent des fermettes par des dimensions imposantes. Les différents bâtiments (habitations, granges, écuries, ateliers...) sont implantés en carré autour d'une cour. Cette organisation ferme toute perception depuis l'extérieur et confère une certaine austérité au bâti. Dans le Vexin, ces grands corps de ferme présentent rarement une unité visuelle en raison de la diversité des matériaux et de l'architecture entre les différents bâtiments.
- La maison de bourg : apparaissant dans les gros villages, la maison de bourg présente des volumes différents de la maison rurale : plus haute (RDC+1 étage+combles) mais plus étroite. La mitoyenneté et l'alignement sur rue renforcent la densité ressentie depuis la rue. A l'origine, certaines de ces maisons abritaient l'habitation à l'étage et les activités d'artisanat et de commerce en rez-de-chaussée. Cette configuration est de plus en plus rare.
- La maison bourgeoise : plus rare, la maison bourgeoise ou maison de maître s'entend par une habitation qui, par ses dimensions et le raffinement de mise en œuvre, révèle la prospérité de ses propriétaires. Les traditions et les savoir-faire locaux se marient avec des critères de « bon goût et d'élégance » visant à valoriser un statut social.
- La villa : au XIX^e siècle, la villa se développe principalement dans les quartiers aisés de ville et dans les cités de villégiature. Les communes de Château-sur-Epte et de Dangu en comptent quelques beaux exemples. Les villas se libèrent des caractéristiques locales et multiplient les effets avec une diversité de toitures, de façades et de matériaux. La symétrie des façades n'est pas systématique et les compositions explorent des styles éclectiques. L'habitation est mise en scène par un grand parc et est au centre d'une composition incluant le mur de clôture et le portail d'entrée. Ainsi, la villa répond à la fois à la volonté de ses habitants d'afficher leur statut de manière ostentatoire et à leur besoin d'entretenir un nouveau rapport à la nature.
- Le bâti de l'ère industrielle : il est particulièrement bien représenté sur la commune de Château-sur-Epte, les édifices de l'ère industrielle se composent du patrimoine bâti accompagnant le chemin de fer et de l'habitat ouvrier de type corons. Ces constructions mêlent les caractéristiques locales avec les codes architecturaux issus des exigences industriels ou de représentation des compagnies nationales (exemple des gares de village).
- Les premiers pavillons (des années 50 à 70) sont marquées par une évolution sensible des modes de vie. Situé en retrait de la rue, construite sur deux niveaux, la maison comporte un niveau dédié au garage et pièces annexes : buanderie, chaufferie, cave. Accessible par un mouvement de terrain ou un escalier, l'étage principal s'inspire du mode de vie à l'américaine : lumière, confort, arts ménager influencent la conception.
- Les pavillons récents continuent de répondre au confort moderne tout en adoptant un aspect extérieur évoquant l'architecture locale. Le caractère standardisé des constructions s'explique par l'usage de modèles choisis sur catalogue et l'emploi de matériaux industriels (ciment, PVC, tuile mécanique...).

Ces formes d'habitat sont des figures permettant de dégager les principales caractéristiques du bâti local et d'en comprendre son évolution. Cependant, elle n'exclue pas des variations typologiques.